

ANTOINE DONDAINE O.P., *Sainte Catherine de Sienne et Niccolò Toldo*, in «Archivum Fratrum Praedicatorum» (ISSN 0391-7320), 19, (1949), pp. 169-207.

Url: <https://heyjoe.fbk.eu/index.php/afp>

Questo articolo è stato digitalizzato della Biblioteca Fondazione Bruno Kessler, in collaborazione con l'Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum all'interno del portale [HeyJoe](https://heyjoe.fbk.eu) - *History, Religion and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe è un progetto di digitalizzazione di riviste storiche, delle discipline filosofico-religiose e affini per le quali non esiste una versione elettronica.

This article was digitized by the Bruno Kessler Foundation Library in collaboration with the Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum as part of the [HeyJoe](https://heyjoe.fbk.eu) portal - *History, Religion, and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe is a project dedicated to digitizing historical journals in the fields of philosophy, religion, and related disciplines for which no electronic version exists.



Nota copyright

Tutto il materiale contenuto nel sito [HeyJoe](#), compreso il presente PDF, è rilasciato sotto licenza [Creative Commons](#) Attribuzione-Non commerciale-Non opere derivate 4.0 Internazionale. Pertanto è possibile liberamente scaricare, stampare, fotocopiare e distribuire questo articolo e gli altri presenti nel sito, purché si attribuisca in maniera corretta la paternità dell'opera, non la si utilizzi per fini commerciali e non la si trasformi o modifichi.

Copyright notice

All materials on the [HeyJoe](#) website, including the present PDF file, are made available under a [Creative Commons](#) Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License. You are free to download, print, copy, and share this file and any other on this website, as long as you give appropriate credit. You may not use this material for commercial purposes. If you remix, transform, or build upon the material, you may not distribute the modified material.



SAINTE CATHERINE DE SIENNE ET NICCOLÒ TOLDO

PAR

ANTOINE DONDAINE O. P.

L'émoi fut grand naguère chez les amis de sainte Catherine de Sienne quand parurent les savantes études de M. Robert Fawtier sur les sources de la vie de la sainte¹. Il leur sembla que la critique historique allait effacer, tout au moins ternir le portrait traditionnel de la grande mystique. L'auteur en effet y dressait un réquisitoire sévère contre les documents hagiographiques dont personne jusqu'alors n'avait contesté l'autorité; leurs témoignages passés au crible, on se montrait fort réservé, même sur les meilleurs. Les écrits de la sainte, le *Dialogue*, sa correspondance étaient loin de sortir indemnes de l'épreuve; la chronologie de sa vie menaçait d'être bouleversée, son action politique fort diminuée. L'appareil scientifique, mis en oeuvre de main de maître, donnait une tenue remarquable à cette enquête; il prouvait que son auteur avait sondé les sources comme pas un avant lui. Que fallait-il penser?

L'oeuvre de M. Fawtier a suscité de nombreuses controverses qui ont pu la saisir en défaut sur plus d'un détail², elle a eu cependant le grand mérite d'ouvrir la voie à une étude vraiment scientifique de la vie et des oeuvres de la sainte. La publication des documents selon les exigences d'une exacte critique a été entreprise et elle permet d'ores et déjà de rectifier quelques-unes des conclusions de l'éminent historien. Il sera possible, bientôt nous le souhaitons, d'écrire enfin une vie de sainte Catherine digne de sa vraie grandeur et d'apprécier exactement son rôle historique.

¹ R. Fawtier, *Sainte Catherine de Sienne: Essai de critique des sources: I. Sources hagiographiques*, Paris 1921; *II. Les oeuvres...*, Paris 1930. Nous citerons Fawtier I, II.

² Les plus remarquées furent celles de E. Jordan, *La date de naissance de sainte Catherine de Sienne*, *Analecta Bollandiana*, t. 40, 1922, pp. 365-411, et P. Mandonnet, *Sainte Catherine de Sienne et la critique historique*, *Année dominicaine*, t. 59, 1923, pp. 7-17, 43-52.

Cependant, fort de sa connaissance du sujet, M. Fawtier vient de publier pour le grand public une esquisse alerte et rapide de cette vie³. Ce nouveau travail soulèvera le même trouble que les premiers, l'auteur ayant plutôt durci ses conclusions qu'il ne les a ajustées aux progrès réalisés dans les vingt dernières années. L'*Essai de critique des sources*, par son appareil technique, était réservé au monde savant; *La double expérience de Catherine Benincasa* donnera une diffusion beaucoup plus étendue aux hypothèses défendues par l'auteur. Il ne semble pas que nous ayons le droit d'accueillir cette œuvre sans mettre en garde ses lecteurs contre sa tendance. *La double expérience*, du moins dans sa partie historique, ne peut être acceptée comme une œuvre sûre; il arrive encore trop souvent que l'on y affirme, ou plutôt nie des faits comme s'il était avéré qu'ils soient faux, alors que le doute seul serait permis. Une critique exacte est plus exigeante, et nous étions en droit d'attendre beaucoup mieux de celui qui connaît peut-être le plus parfaitement le dossier de sainte Catherine.

Ne pouvant jeter la suspicion sur une œuvre sans donner des preuves de ses défauts, et l'examen de chacun de ceux-ci étant impossible dans une simple revue, nous n'en proposerons qu'un seul cas, où l'auteur nous paraît avoir dépassé les droits de l'historien. Nous avons choisi pour exemple l'affaire Niccolò Toldo, non pas que son intérêt soit majeur dans l'histoire de sainte Catherine, mais parce que la manière dont elle est traitée révèle le mieux l'imperfection critique de l'ouvrage. Le lecteur pourra se former un jugement sur la valeur réelle de *La double expérience de Catherine Benincasa* et savoir avec quelles réserves il devra l'accueillir.

Depuis Tommaso di Antonio Nacci, de Sienne, que l'on a coutume d'appeler Caffarini, la tradition catherinienne a admis que la sainte avait assisté jusqu'au lieu de son supplice le jeune noble pérugin Niccolò Toldo, coupable d'un crime contre la sûreté du gouvernement de Sienne. C'est en effet par Caffarini, semble-t-il, que le nom de Toldo est entré pour la première fois dans nos sources hagiographiques concernant sainte Catherine. Le détail n'était pas sans intérêt, car il permettait d'illustrer l'une des plus célèbres lettres de la correspondance de la sainte, dans laquelle elle raconte à son directeur Raymond de Ca-

³ R. Fawtier et L. Canet, *La double expérience de Catherine Benincasa* (Sainte Catherine de Sienne), Paris, nrf 1948. — M. Fawtier a traité la partie proprement historique, pp. 9-236; M. Canet expose l'*Expérience spirituelle* de la sainte, pp. 239-366.

poue le rôle qu'elle joua dans les derniers instants d'un condamné, la conversion merveilleuse de celui-ci, l'assistance qu'elle lui prêta jusqu'au lieu d'expiation. Personne n'ignore le geste héroïque de Catherine recevant dans ses mains la tête du supplicié, et la vision qui l'assura de la miséricorde faite à cette âme repentante⁴. Or M. Fawtier conteste le témoignage de Tommaso.

Dans sa *Sainte Catherine* le critique avait commencé par nier l'authenticité de la lettre à Raymond de Capoue: la sainte étant à Pise au temps de l'exécution de Toldo, elle n'avait pu assister le condamné. La lettre était donc l'œuvre d'un faussaire. En outre, sans cependant que la question fut tranchée définitivement, il levait un doute sur la réalité même de l'exécution⁵. Au cours des progrès de son enquête, mieux averti du mode de formation des collections de la correspondance de la sainte, M. Fawtier avait ensuite accepté l'authenticité de la lettre, tout en maintenant un doute sur l'exécution de Toldo; de son propre chef Tommaso di Antonio avait identifié le condamné anonyme assisté par Catherine⁶. Dans *La double expérience*, où il traite de nouveau le problème, il affirme ses conclusions antérieures sans les réserves qu'il avait apportées précédemment, et il propose une hypothèse nouvelle pour expliquer la lettre à Raymond, dont il ne peut décidément mettre en cause l'authenticité⁷. Ayant rejeté comme impossible l'identification du condamné proposée par Tommaso, il avance un nom à la place de celui de Niccolò Toldo, Gianozzo di Benci Sacchetti, poète florentin auquel s'intéressa la sainte pendant son séjour à Rome. Reconnu coupable de haute trahison, Gianozzo fut exécuté à Florence le 15 octobre 1379, trois jours après son arrestation. Cependant Catherine était à Rome. Qu'à cela ne tienne. En apprenant l'exécution de son disciple elle eut « une vision de la scène, vision si intense qu'elle s'est vue faisant ce qu'elle eût certainement fait si elle avait été présente ». « Tout s'est passé dans l'esprit de Catherine. C'est un mystère entre elle et Dieu; son entourage l'a ignoré »⁸. L'hypothèse est hardie, et elle peut

⁴ Lettre XXXI dans l'édition critique de E. Dupré Theseider, *Epistolario di Santa Caterina da Siena*, vol. I, Roma 1940. — Nous citerons toujours les lettres d'après les numéros de cette édition, et ajouterons en note la correspondance aux éditions de G. Gigli et N. Tommaseo. Dans Gigli la lettre XXXI est sous le n° 97, Tommaseo 273.

⁵ Fawtier I 169-171, II 201-202.

⁶ Id., II 328-330.

⁷ Id., *La double expérience*, pp. 124-130, 220-222.

⁸ Id., *La double expérience*, pp. 221 et 222.

surprendre chez un critique ordinairement si sévère. D'autre part elle sauve difficilement le réalisme si poussé de la lettre de la sainte. Si encore la vision que l'on suppose avait coïncidé dans le temps avec le supplice de Gianozzo, ce réalisme pourrait être partiellement sauvé, la sainte ayant pu assister « en esprit » le malheureux condamné⁹; mais l'on nous dit que c'est sous le coup de la nouvelle de l'exécution que Catherine aurait eu sa vision, donc après le fait. Avant d'accepter un tel bouleversement du donné traditionnel, il est utile de soumettre les pièces du dossier à un nouvel examen; peut-être se trouvera-t-il quelque défaut dans l'interprétation qui en est faite et sera-t-il possible d'excuser Tommaso des charges pesant sur lui.

Le dossier de l'affaire Niccolò Toldo

Dans l'état actuel de l'inventaire des sources historiques, la documentation concernant l'affaire Niccolò Toldo ne comprend que quelques pièces majeures, les unes provenant des archives de l'état de Sienne, les autres du dossier catherinien. Il va de soi que l'autorité des premières est hors d'atteinte, car il s'agit de documents officiels; par contre les dernières, soit en raison de leur origine, soit en raison de leur nature, exigent plus de prudence.

Les documents officiels sont au nombre de trois. D'abord un fragment de registre des délibérations de la commune de Sienne, sous la date du 4 juin 1375¹⁰. Ce document fait mention de l'arrestation, par le Seigneur Sénateur et sa curie, de Niccolò de Pérouse, coupable d'avoir semé la zizanie dans la ville, source de division dangereuse et funeste à la sécurité du gouvernement établi, et portant atteinte à l'honneur et à la légalité du Seigneur Sénateur; la commune décide que l'accusé sera remis entre les mains du Podestat pour être jugé et puni, selon la rigueur des lois et la gravité du délit¹¹.

⁹ Dans la Légende majeure, Raymond de Capoue rapporte un fait semblable où Catherine assista *en esprit* deux condamnés à mort: *Legenda II*, cp. 7 (*Acta Sanctorum*, Avril, t. 3, p. 919 § 229).

¹⁰ Document découvert et publié par E. Dupré Thesider, *Il supplizio di Niccolò di Toldo in un nuovo documento Senese*, *Bullettino Senese di Storia Patria*, Nuova Serie, An. VI 1935, pp. 1-3. Cf. *Fontes vitae s. Catharinae Senensis Historici: I Documenti* (ed. M. H. Laurent O. P.), Firenze 1936, n° IX, p. 31. — Nous citerons cette collection sous l'abréviation *Fontes vitae*, avec le n° du tome.

¹¹ Original: Sienne, Arch. di Stato, *Concistoro* 76, fol. 16^r; sous la date du 4 juin 1375: «in facto detenti per sanatorem». «Die dicto. Magnifici domini defenso-

Le second document est une lettre du Vicaire du Saint-Siège à Pérouse, Gérard du Puy, adressée aux défenseurs de Sienne le 8 juin 1375. Ayant appris l'arrestation de Niccolò Toldo, citoyen de Pérouse, sous un chef d'accusation outrageant l'honneur dû au Pape et à l'Église, le Vicaire refuse de croire à la vraisemblance de cette accusation et fait appel à l'amitié des défenseurs pour qu'ils retardent le procès et fassent procéder à une enquête¹².

La troisième pièce, en date du 13 juin, donc postérieure de cinq jours seulement à la précédente, est une nouvelle lettre de Gérard du Puy aux mêmes défenseurs: le Vicaire du Saint-Siège n'a jamais mis en doute la dévotion que les défenseurs affirment porter à la personne du Pape et à l'Église; il est convaincu qu'ils traiteront l'honneur qui leur est dû comme le leur propre, quelles que soient les circonstances. C'est dans cette persuasion qu'il leur avait écrit précédemment sur ce qui lui avait été rapporté de Niccolò Toldo, en faisant d'ailleurs les réserves nécessaires; il les remercie des assurances qu'ils lui ont données dans leur réponse et, le salut de leur état devant cependant passer

res, capitaneus populi et prior reformatorum civitatis Senarum existentes in unum convocati in eorum solito consistorio sub solemnitatibus opportunis, concorditer deliberaverunt ac etiam decreverunt quod Nicolaus de Perusio, captivatus per dominum senatorem et suam curiam propter satam zizaniam per eundem in civitate Senarum letiferam et perniciosam ad statum presentis regiminis et contra manifestum honorem et bonam famam ac legalitatem presentis domini senatoris, ponatur in manibus ac fortia domini potestatis communis ad discutiendum crimen ipsius cum presentia gonfalonierorum terceriorum civitatis Senarum magistrorum, et deinde puniendum eundem prout debiti iuris rigor precipit observare et delicti qualitas poposceret (*leg. poposcerit*) ».

¹² Document publié par R. Fawtier, I 169-170, n. 3; *Fontes vitae* I, n° X, p. 32; etc. — Original: Sienne, Arch. di Stato, *Concistoro*, Lettere 1786, n. 40; 8 juin 1375: « S. Magnifici amici carissimi. Accepimus noviter aliquorum relatione quod potestas vestre civitatis Nicolaum Toldi, civem Perusinum occasione certa sumpta que in dedecus Domini nostri et Romane ecclesie non mediocriter vergere dignoscitur, capifecit et nititur procedere contra ipsum. Quia vero illa que nobis relata sunt et de quibus idem Nicolaus apud vos proponitur diffamatus non tantum vera sed verisimilia esse possunt et huiusmodi fictiones de facili possent in mentibus illorum qui rectam habent ad patrie quietem intentionem, amicitiam vestram requirimus et ex corde rogamus ut, ne veritas opprimatur et dictus Nicolaus contra iustitiam patiatur iniuriam, supersederi mandetis in processu et novitate noxia contra ipsum formato vel attemptanda mediaque tempore veritatem inquiri. Certi enim reddimur quod ea cognita, non substinebit vestra prudentia Nicolaum ipsum pati aliquid detrimentum nec tollerabit vestra devotio quod Dominus noster et Romana ecclesia per iniqua labia diffamentur. Datum Perusii die VIII junii ».

avant tout, recommande à leur charité ce même Niccolò sujet de l'Église¹³.

Les éléments du dossier catherinien en rapport avec l'affaire Toldo retenus par M. Fawtier sont également au nombre de trois. En premier lieu vient la lettre pathétique de Catherine à Raymond, sans lieu ni date et où le nom du condamné est voilé sous la forme anonyme « celui que vous savez », mais que certains manuscrits de la correspondance désignent « uno giovane perugino al quale fu tagliata la testa in Siena » et que d'autres nomment explicitement Niccolò Toldo¹⁴. La portée de ce document, on le devine tout de suite, est en partie mesurée par l'autorité relative de ces précisions de la tradition manuscrite de l'*Epistolario*. En effet, si cette autorité est sujette à caution, la lettre pourrait faire allusion à l'exécution de tout autre condamné que la sainte aurait pu assister.

Vient ensuite la déposition de Tommaso di Antonio au procès de Venise (1412-1416), qu'il suscita en vue de la canonisation de Catherine. Parlant des grâces de conversion *in extremis* obtenues par l'intervention de la sainte, Tommaso donne parmi plusieurs autres exemples celui de Niccolò Toldo. Ce témoignage est de si haute importance que nous devons le lire.

« Lorsque je me trouvais dans les cachots de la commune avec un condamné à mort qui se nommait Niccolò Toldo de Pérouse, noble, qui, député par le sénateur de Sienne à cette époque en quelque office public, avait desservi le dit sénateur, en suite de certaine agitation au sujet de questions concernant l'état de la ville, et se voyait irrémédiablement condamné, ce condamné se voulait complètement précipiter dans le gouffre du désespoir. Lorsque notre vierge, l'ayant appris, vint le voir, pleine de zèle pour le salut des âmes, il arriva que, sous l'action de cette présence, celui qui était entré dans

¹³ Document publié par R. Fawtier, I 170, n. 2; *Fontes vitae*, I, n° XI, p. 33; etc. Original: Sienne, Arch. di Stato, *Concistoro*, Lettere 1786, n. 52; 13 juin 1375: « S. Magnifici amici carissimi. Non hesitabamus super devotionem quam ad personam Domini nostri pape ac Romanam ecclesiam gerere comprobamini nec ambigimus quod in quibuscumque casibus honorem predictorum Domini nostri et Ecclesie ac nostrum sicut proprium servaretis; et ob eam causam scripsimus conditionaliter super hiis que relata fuerant de Nicolao Toldi vestro carceri commandato. De re-scriptis igitur per vestram prudentiam et affectu sincero quem collegimus ex eisdem amicitie vestre referimus dignas grates, eundem Nicolaum caritati vestre tanquam ipsius Ecclesie subditum, vestri status conservatione previa, iterum commendantes. Datum Perusii die XIII junii ».

¹⁴ Cf. E. Dupré Théseider, *Epistolario*, let. XXXI: en-tête de la lettre, appareil et n. 1.

sa prison, tel un lion très féroce et désespéré, fut ainsi réduit que, tel un doux agneau porté au sacrifice, il marcha dévotement et spontanément au lieu de sa décollation. Et il accepta cette mort, jeune, la sainte présente et recevant sa tête entre ses mains, avec une dévotion si admirable que son trépas ne semblait plus celui d'un condamné pour quelque crime humain, mais celui de quelque martyr. Et par cette mort, tous, dont je fus l'un, furent si émus que je ne me souviens pas jusqu'à maintenant d'avoir vu à des obsèques une dévotion telle que j'en vis à celles-ci. Et tout cela par les mérites de cette vierge très chère qui, en d'autres circonstances, obtint de son époux une grâce semblable pour d'autres condamnés, ainsi qu'il est dit dans sa *Légende* »¹⁵.

M. Fawtier n'a pas retenu une seconde forme de ce même témoignage qui se lit dans la *Légende mineure de la bienheureuse Catherine de Sienne*, écrite par Tommaso de 1412 à 1415. Cet ouvrage, dont l'auteur publia deux éditions (la première composée en 1412-1413, la seconde en 1413-1414)¹⁶, est un résumé fidèle de la *Légende* dite *Majeure*, composée par Raymond de Capoue de 1385 à 1395. Cependant Tommaso fit quelques rares additions à son modèle. L'une de celles-ci a trait à l'affaire Toldo. Le texte donné par la seconde rédaction ne nous apprend rien que nous ne sachions déjà par le procès de Venise; nous pouvons le négliger. Par contre, la première rédaction, dont on ne connaît qu'un seul témoin manuscrit, ajoute un détail: la lettre de Catherine à Raymond a rapport à ce qu'on vient de raconter. Nous avons donc ici un progrès sur le témoignage précédent.

Legenda minor, II 7: « Quasi similis casus accidit adhuc in ipsa civitate Senarum, personaliter ibi me presente, de quodam nobili Perusino nomine Nicolaus Tuldi; qui, cum ex quibusdam verbis statum civitatis concernentibus incaute prolatis ab eo, capitalem sententiam incurrisset, et ex hoc per carcerem uti desperatus incederet, ex quo virgo visitavit eum atque confortavit,

¹⁵ Texte latin dans *Fontes vitae IX, Il processo Castellano* (ed. M.-H. Laurent), Milano 1942, pp. 43-44. — La traduction française qu'on vient de lire est de M. Fawtier, *La double expérience*, p. 124.

¹⁶ Cf. M.-H. Laurent, *Fontes vitae IX, Il processo*, Introduzione, pp. XLIX-LXI. — M. Fawtier, *La Légende Mineure de Sainte Catherine de Sienne*, *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire*, t. XXXII, Rome 1913, pp. 397-408, datait cet ouvrage, dans sa seconde rédaction, de 1416-1424. Dans *Sainte Catherine I*, p. 24, il propose les dates de 1412-1417. — M. E. Franceschini, *Leggenda minore di santa Caterina da Siena*, Milan 1942, pp. 19-26, proposait les dates de 1416-1417 pour les deux révisions. Nous croyons devoir nous ranger à l'avis du P. Laurent, ses arguments paraissent décisifs. Cependant le terme ultime de la seconde rédaction, 1414, pourrait être reculé jusqu'en 1415, la preuve donnée pour adopter 1414 n'est pas absolue.

velut agnus corde letissimo processit ad mortem; cuius anima, meritis et orationibus eiusdem virginis, visibiliter ipso tunc evolavit ad celum. Supra qua materia pulcrum habemus epistolam »¹⁷.

La dernière remarque rejoint le donné de certains manuscrits de l'*Epistolario*, selon lequel Catherine aurait écrit la lettre à l'occasion de l'exécution du jeune pérugin. On objectera que cette brève remarque pourrait être elle-même une addition de seconde main, une annotation marginale qui sera entrée postérieurement dans le texte, la chose est si commune! Et ceci paraît d'autant plus vraisemblable que la seconde rédaction n'a rien de pareil. Il ne semble pas cependant que ce soit le cas ici, car cette leçon est confirmée par la version italienne contemporaine: « Abbiamo sopra questa materia una bella pistola »¹⁸.

Il y aurait donc lieu de rectifier une observation de M. Fawtier selon laquelle Tommaso « ne parle pas de la lettre dans sa déposition, n'en dit rien dans le passage de la *Légende Mineure* où il mentionne Niccolò Toldo »¹⁹. La remarque est vraie de la déposition au procès de Venise, elle ne le serait plus de la *Légende mineure* dans sa première rédaction si le texte qui nous en a été conservé est fidèle. Mais nous aurons l'occasion de revenir plus loin sur cette affaire.

Enfin, dernier document, un passage de la déposition du frère prêcheur Simone Neri da Cortona au Procès de Venise, où l'on peut voir une allusion à l'exécution de Niccolò. Simon était au couvent de Sienne pendant la peste de 1374; il fit ensuite partie de la *famiglia*. Dans sa déposition il rend témoignage de la miséricorde exercée par la sainte envers les condamnés à mort:

« Item tempore illo quamplures plectendi propter eorum demerita tamen desperati sine confessione procedebant ad mortem. Quod sentiens pia mater pernoctabat in oratione super talibus cum piis clamoribus ad Christum et in mane bona hora ibat ad carcerem, confortans tales et exortans ad spem, conquerens coram eis de Deo eo quod faciebat sibi iniuriam, quod libenter loco ipsorum voluisset mori ut posset ad celeste convivium pervenire. Et ita dulciter verbis demulcebat eosdem quia petebant confessorem et non sine magna contritione confitebantur peccata sua. Et sic pia mater perditas animas revocabat ad ipsum Christum, qui est via, veritas et vita. Et hoc contigit pluries.

¹⁷ Fontes vitae X, Sanctae Catharinae Senensis Legenda minor (ed. E. Franceschini), Milano 1942, p. 92.

¹⁸ Edit. F. Grottanelli, Leggenda minore di S. Caterina da Siena e lettere dei suoi discepoli, Bologna 1868, p. 94.

¹⁹ R. Fawtier, La double expérience, p. 138. Voir encore p. 128.

Et etiam ulterius usque ad locum iustitie et per viam eos associabat. Et genuflectentes cum ad martirium pervenissent, suis manibus delubra recipiebat gaudebatque quando videbat suam vestem albam illorum stillatam cruore »²⁰.

Le sens général de cette déposition est clair. Catherine obtenait par sa prière la conversion de condamnés à mort s'abandonnant au désespoir; elle les visitait dans leur prison, leur parlait avec une douceur si consolante qu'ils retrouvaient la paix et l'espérance; il arrivait même qu'elle les accompagnait jusqu'au lieu du supplice et, arrosée de leur sang, recevait dans ses mains leurs pauvres restes mortels. Il est bien évident que fra Simone ne songe pas ici uniquement au fait rapporté par Raymond dans la *Légende majeure*, où nous voyons la sainte obtenir par sa prière la conversion *in extremis* de deux criminels endurcis, les accompagnant « en esprit » sur le chemin du supplice jusqu'à la porte de la ville²¹; Catherine assista des condamnés jusqu'à la fin, y compris l'exécution, et cela d'une assistance *réelle*. Si le témoin ne fait pas une allusion directe à la lettre de la sainte, il est clair qu'il pense aux faits qu'elle rapporte à son directeur, le cas paraissant bien avoir été unique dans la vie de Catherine. S'il en était autrement dans la pensée du témoin, il aurait réservé à la fin de sa déposition la remarque que « la chose arriva souvent ». Ce qui arriva souvent, c'est la conversion *in extremis* de condamnés, obtenue par les prières de la sainte²².

Nous ajouterons encore une allusion transparente au même fait qui se rencontre dans le *Sermo in reverentiam beate Catherine de Senis* attribué à William Flete, encore que cette attribution soit mise en doute par M. Fawtier au profit de Tommaso da Siena²³. L'auteur faisant l'éloge de Catherine écrit:

« In eterna patria est mulier amicta sole, scilicet perpetuo splendore; in presenti erat mulier amicta sanguine, quando in loco iustitie, plena cum caritate ad consolationem et salutem proximi, manibus suis tenuit capita decollatorum, fuit tunc aspersa sanguine. Hoc non sine misterio fuit quia anima sua erat sanguis; tota penalis, quia sitiebat effusionem sanguinis sui ac filiorum suorum; cogitabat quomodo posset effundere sanguinem pro sanguine sponsi sui... »²⁴.

²⁰ Fontes vitae IX, Il processo, p. 458.

²¹ Legenda maior II, 7 (Acta SS., Aprilis t. 3, édit. Paris-Rome 1866, p. 919 § 229).

²² Il est certain que Raymond de Capoue aurait signalé quelques cas si la chose n'avait pas été exceptionnelle.

²³ Fawtier I 69-75.

²⁴ R. Fawtier, Cathariniana (Extrait des Mélanges d'Archéologie et d'Histoire, t. XXXIV), Rome 1914: II. Une légende inédite de sainte Catherine de Sienne (édi-

Quoiqu'il en soit de l'auteur de cette pièce et de la date précise de sa composition, nous en possédons une copie de la main de Tommaso faite vers la fin de 1398²⁵; elle serait donc, en dehors de la lettre de la sainte, le plus ancien document à témoigner de l'assistance héroïque portée par Catherine aux condamnés, jusqu'au lieu de leur supplice. À ce titre il méritait d'être retenu.

À lire sans préventions ces divers documents, l'historien serait porté à en conclure tout bonnement que Niccolò Toldo, alors qu'il était au service de Sienne, s'était rendu coupable d'un crime contre la sûreté du gouvernement, vers le début de juin 1375; ayant été arrêté, jugé et condamné, il fut assisté dans ses derniers moments par Catherine et se convertit merveilleusement. Après quoi la sainte écrivit à son confesseur une relation de ce drame pathétique, où elle avait tenu un rôle si émouvant. Or il paraît qu'il n'en est rien.

Tout d'abord, dit-on, nous n'avons aucune preuve que Niccolò ait été exécuté, et l'intervention du Vicaire du Saint-Siège tendrait à nous faire penser le contraire. Ses remerciements chaleureux tomberaient à faux si les défenseurs n'avaient pas fait droit à ses protestations.

Nous ne possédons malheureusement plus la réponse des édiles siennois à Gérard du Puy; il est certain cependant qu'elle fut prompte (il n'y a qu'un intervalle de cinq jours entre les deux lettres du Vicaire) et lui donnait satisfaction sur le motif principal de sa requête. Est-ce une raison pour penser que Niccolò ne fut pas exécuté? Il ne semble pas. On n'a peut-être pas assez remarqué le sens de la seconde lettre du légat. Elle voile une retraite diplomatique sous les témoignages de satisfaction qu'elle exprime. De toute évidence les défenseurs ont eu l'habileté de dissocier la cause de l'honneur du Saint-Siège de celle de Toldo, et sans doute ont-ils précisé de telle façon la nature des charges pesant sur l'accusé qu'il n'était plus possible de prendre sa défense au nom de cet honneur. Ils ont affirmé leurs bons sentiments, donné toutes les assurances que l'on souhaitait sur leur dévotion à l'Église, au Pape

tion du *Sermo in reverentiam*... d'après le ms. Archives Générales O. P., XIV 24: olim X 3002), pp. 61-62. Texte revu sur le ms.

²⁵ Ms cité dans la note précédente, fol. 177^{rb}-186^{ra}. Sur ce ms voir: J. Luchaire, Un manuscrit de la Légende de sainte Catherine de Sienne, *Mélanges d'Arch. et d'Hist.*, t. XIX, Rome 1899, pp. 149-158; R. Fawtier, *Catheriniana*, I, c., p. 39; Fawtier I 109-110, II 353-ss. (où le ms est presque toujours cité sous la cote 2003 pour 3002). La date de la copie est donnée dans une annotation marginale de la main de Caffarini, fol. 183^{va}: cf. *Catheriniana*, p. 64, n. 1.; Luchaire, p. 153, qui suit une ancienne foliation du ms.

et à son Vicaire, mais en même temps ils ont manifestement défendu la légitimité du procès intenté à Niccolò. S'il ne voulait « perdre la face », Gérard du Puy n'avait plus qu'à protester lui-même de ses bonnes intentions lors de son intervention — un peu précipitée et faite sur la foi de racontars —, dans une affaire qui devait rester du seul ressort du gouvernement de Sienne. C'est assurément le sens de sa deuxième lettre, dans laquelle il remercie avec affectation les défenseurs des assurances qu'ils lui ont données et ne les invite plus qu'à user de charité envers Toldo:

« Magnifiques seigneurs et amis très chers. Nous ne doutions pas de la dévotion que vous déclarez porter à la personne de Notre Seigneur le Pape et à l'Église Romaine, et nous sommes convaincus qu'en toutes circonstances vous traiterez l'honneur dudit Pape, de ladite Église et le nôtre, comme votre propre honneur. Et pour cette cause nous vous avons écrit, en faisant des réserves, sur ce qui nous avait été rapporté de Niccolò Toldo, détenu dans vos prisons. Des réponses que votre prudence nous a faites et de votre affection sincère qu'elles nous ont fait connaître, nous rendons à votre amitié les grâces qu'elle mérite, recommandant de nouveau à votre charité, en tant que sujet de l'Église, ce même Niccolò; le salut de votre gouvernement devant d'ailleurs passer avant tout » ²⁶.

Cette lettre n'enregistre donc pas le classement de l'affaire; elle nous apprend plutôt qu'elle suivra son cours, puisqu'on invite les défenseurs à user de charité envers le coupable, « à condition toutefois que le salut de leur gouvernement n'en soit pas compromis ». La restriction consentie à l'exercice de la charité que l'on sollicite des juges en faveur de Toldo laisse entendre que Gérard du Puy se replie, il abandonne le jeune homme à la justice siennoise.

Or, à nous en tenir au chef d'accusation mentionné dans la délibération de la commune, confirmé d'autre part de manière fort exacte par les témoignages de Tommaso, le cas de Niccolò était grave. Les gouvernements des républiques italiennes étaient de manière générale fort instables, ébranlés par de constantes convulsions politiques et sociales. Sienne n'échappait pas à la loi commune. Son histoire au *xiv^e* siècle est une succession ininterrompue de complots et de révoltes; les gouvernements se substituent les uns aux autres dans les troubles les plus graves ²⁷. Faut-il dire que, conscients de leur faiblesse, les partis au pou-

²⁶ Traduction de M. Fawtier, *La double expérience*, p. 129.

²⁷ Nous conseillons la lecture du premier chapitre de *La double expérience*, tableau de « L'Italie au temps de sainte Catherine » (pp. 15-32).

voir s'efforçaient de s'y maintenir par tous les moyens? Les formes de répression ne sont pas moins violentes à Sienne que dans les autres cités italiennes du temps, et souvent elles tiennent plus de la « vendetta » que de l'exercice d'une sereine justice. D'autre part l'insécurité interne est encore aggravée par les intrigues étrangères, chaque commune cherchant à affaiblir ses rivales en maintenant chez elles la division. Et par dessus les républiques voisines, la grande menace vient des Vicaires du Saint-Siège, alors en Avignon. La restauration de l'autorité pontificale, tout au moins son maintien, dans la péninsule, ne peut se faire qu'au prix de l'abaissement des pouvoirs locaux. Faibles eux-mêmes, ces Vicaires usent de l'intrigue aussi bien que leurs adversaires et sapent secrètement l'autorité des pouvoirs établis qui leurs sont défavorables. Au temps où nous sommes, Sienne n'est pas encore entrée dans la ligue suscitée par Florence contre l'Église, mais elle est très hostile à la politique pontificale. Quand on apprit dans la ville, le 11 juin 1375, la trêve conclue entre le légat à Bologne et Bernabò Visconti, la déception fut grande. « A di xi di giugno venne in Siena lettere e l'ulivo dal legato di Bologna, come triegua era fatta fra la Chiesa e quelli di Milano. Di che in Siena ne mostrare dolore assai », écrit le chroniqueur Donato di Neri²⁸. Voilà qui nous renseigne sur les véritables sentiments de Sienne. Or, le 11 juin, c'est, à un jour près, le moment où les défenseurs de la commune donnaient au Vicaire du Saint-Siège à Pérouse les assurances que nous savons sur leur fidélité et leur dévotion au Pape! Niccolò Toldo était sujet de l'Église; il s'était rendu coupable de propos mettant en cause la sécurité du gouvernement, l'honneur public et la bonne renommée du Sénateur: belle occasion pour Sienne d'affirmer sa liberté. Sans solliciter les textes, nous pouvons penser que le procès fut poursuivi avec énergie et que Niccolò fut, conformément à la décision de la commune, « puni selon la rigueur du droit et la qualité du délit ». C'est dire qu'il dût être exécuté²⁹. Aussi bien quand, quelque quarante ans plus tard, Tommaso di Antonio affirmera que le jeune pérugin fut décapité, il y aura une très grande vraisemblance à ce qu'il dise la vérité.

²⁸ Dans L. A. Muratori, *Rerum ital. script.*, t. XV, part. VI, fasc. 8, p. 658 de l'édition de l'Istituto storico italiano per il medio evo, Bologna 1937.

²⁹ C'est aussi la conclusion de M. E. Dupré Thésicider, *Il supplizio...*, p. 3: « Ci troviamo dunque di fronte ad uno di quegli 'enormi malefici' previsti nello statuto senese; ed anche se in esso statuto non sembra che sia contemplato specificamente il caso di un simile crimine (almeno per quanto risulta dalle fonti edite), tuttavia la motivazione, insolitamente grave e particolareggiata, dell'arresto ci rende certi che ad esso sarà anche succeduta un'esemplare condanna e l'esecuzione capitale ».

On objecte ensuite le silence des chroniques. Une telle exécution n'aurait pu passer inaperçue. Comment Donato di Neri, qui nous renseigne si abondamment sur cette époque, l'ignore³⁰?

L'argument du silence ne peut être employé qu'avec beaucoup de réserve, et le cas présent est une belle illustration de sa faiblesse. Les documents officiels des archives siennoises ne permettent pas de douter du fait Toldo en juin 1375; la délibération de la commune fait ressortir son caractère politique, les deux lettres du Vicaire du Saint-Siège prouvent qu'on y attache quelque importance. Et cependant Donato n'en parle pas; ceci aussi est un fait. Que peut-on en conclure? Tout simplement que le chroniqueur ne mentionne pas tous les événements, rien de plus. L'affaire n'a probablement pas eu un retentissement suffisant pour retenir son attention, peut-être même l'a-t-il ignorée.

Et le silence des amis de Catherine. Raymond de Capoue avait une belle occasion d'illustrer ce qu'il nous dit des conversions *in extremis* obtenues par l'intervention de la sainte; il cite le cas de deux bandits « mais ne dit rien qui, de près ou de loin, se puisse interpréter comme une allusion à l'exécution de Niccolò Toldo »³¹. Quelque surprise en effet peut naître du fait que Raymond est muet sur cette affaire, et cela d'autant plus qu'il n'ignorait certainement pas la célèbre lettre lui racontant le drame et le miracle. Pourquoi s'est-il tu?

Ne peut-on supposer qu'il a craint de parler d'un fait que les amis de la sainte à Sienne — ils étaient encore nombreux quand Raymond écrivait la *Légende* — ne souhaitaient peut-être pas encore trop voir revenir en surface. Après tout, si Niccolò a été condamné comme un traître, son exécution avait un caractère infamant. Que Catherine ait exercé envers lui l'œuvre de miséricorde que l'on sait, c'était assurément une action magnanime, mais présenter le supplice comme une sorte de martyre était chose délicate.

Remarquons, d'autre part, que Raymond n'a pas utilisé la lettre pour glorifier la sainte, et cependant il y trouvait un trait sublime de son héroïque charité, et qui plus est, un exemple qu'il pouvait présenter comme anonyme, la sainte ne nommant pas le jeune homme qu'elle

³⁰ Fawtier I 170, n. 3. Le critique voulait lier l'affaire Toldo à un complot (relaté par Donato di Neri, l. c., ci-dessus note 27) contre la sûreté de l'état, découvert à Sienne au mois d'avril précédent. La délibération de la commune, le 4 juin, ne concerne personne d'autre que Niccolò de Pérouse et confirme, en l'aggravant, le chef d'accusation contenu dans le témoignage de Tommaso.

³¹ Fawtier, La double expérience, p. 124. Cf. Raymond de Capoue, *Legenda II*, cp. 7 (Acta SS., l. c., pp. 918-919, §§ 228-231).

assista. Faudrait-il refuser l'authenticité de la lettre? M. Fawtier lui-même y a renoncé. Alors ne doit-on pas conclure que le document a paru compromettant, encore trop transparent pour ceux qui avaient connu les événements? Nous verrions volontiers un indice de l'identité des deux affaires dans le silence de Raymond sur le rôle joué par la sainte à l'exécution de Toldo et dans son silence sur la lettre: le motif qui lui a fait taire l'un lui aura fait taire l'autre. Quand Tommaso déposera au procès de Venise et écrira la *Légende mineure*, vingt ans de plus se seront écoulées; il aura plus de liberté pour parler d'un fait que le recul du temps aura estompé dans le souvenir d'une génération en voie de s'éteindre; on ne verra plus que le merveilleux de l'intervention de Catherine, l'aspect politique de l'affaire sera oublié.

Il est peut-être une autre raison qui explique le silence de Raymond de Capoue. N'a-t-il pas été gêné par le réalisme saisissant de cet épisode tragique, par la violence des sentiments exprimés par la sainte? « Io sentivo uno giubilo, uno odore del sangue suo, e non era senza l'odore del mio... ». « Riposto che fu, l'anima mia si riposò in pace e in quiete, in tanto odore di sangue che io non potei sostenere di levarmi el sangue, che m'era venuto addosso, di lui »³². Pouvait-on montrer la douce vierge arrosée du sang d'un criminel, comme enivrée de joie à la vue de ce sang, posant elle-même son cou sur le billot dans l'espoir d'une révélation, recevant dans ses mains la tête du supplicié? Si encore on avait pu dire que cela s'était passé *en esprit*, comme dans le cas des deux criminels dont on parlait tout à l'heure: « Concessa est ei gratia, quod *in spiritu iret cum eis*, et sociavit eos continue usque ad portam civitatis, plorans semper pro eis et orans, ut emollirentur et converterentur corda ipsorum »³³. Ne pouvant trahir la vérité, Raymond a préféré se taire. Aussi bien verrions-nous plutôt dans son silence la preuve d'un fait vécu en réalité par Catherine qu'un désaveu de la lettre.

Cependant l'objection principale faite contre la réalité de l'exécution de Niccolò est que la sainte étant à Pise à ce moment, elle n'a pu assister le condamné comme le prétend Tommaso; le témoignage de celui-ci est donc erroné. La difficulté est sérieuse et l'accusation grave, l'une et l'autre demandent un examen attentif.

³² Lettre XXXI: E. Dupré Theseider, *Epistolario I*, pp. 129, 131-132. — M. Fawtier a bien vu que la lettre de Catherine pouvait scandaliser ses amis par son réalisme: « La lettre même, écrit-il, a pu les choquer par son exaltation violente ». La double expérience, p. 130.

³³ Raymond de Capoue, *Legenda II*, cp. 7 (Act. SS. I. c., § 229).

Sainte Catherine pouvait-elle être présente à Sienne au temps de l'exécution de Toldo?

Nous insistons sur le sens de cette question, car il ne s'agit pas d'établir d'abord le *fait* de cette présence mais sa *possibilité*; l'argumentation par laquelle on nie la présence de la Sainte à Sienne au moment du supplice de Niccolò est-elle valide?

Une réponse négative ne devrait avoir qu'une importance secondaire aux yeux de celui qui refuse cette présence, puisqu'il admet la possibilité d'une vision après le fait dans le cas de Gianozzo Sacchetti. En proposant une telle hypothèse l'on n'est plus en droit d'exiger la présence de Catherine à Sienne pour admettre la réalité de l'exécution. Si Niccolò a été décapité, la vision de la sainte pourrait tout aussi bien être en relation avec son supplice qu'avec celui de Gianozzo ou bien de tout autre. La difficulté serait seulement d'expliquer comment Tommaso a affirmé le fait de la présence de Catherine, chose non impliquée par l'exécution prise en elle-même. Cependant M. Fawtier ne distingue pas les deux aspects du problème, il nie le supplice parce que Catherine n'était pas à Sienne, contrairement à l'affirmation de Tommaso. Est-il donc vraiment impossible que la sainte ait été présente au supplice de Niccolò?

Oui, nous dit-on, parce que Catherine était alors à Pise.

La première remarque qui vient à l'esprit est que la distance séparant Pise de Sienne n'est pas tellement considérable qu'un voyage rapide n'ait pu permettre à la sainte de venir sur les lieux. Si les courriers de Sienne à Pérouse faisaient le trajet en deux jours, comme on peut le constater par l'échange de lettres entre le Vicaire du Saint-Siège et les défenseurs de Sienne, il est vraisemblable qu'un groupe de quelques personnes pouvait faire le trajet sensiblement égal de Pise à Sienne en un temps dont les dimensions doivent avoir quelque proportion avec celui mis par les courriers officiels. D'ailleurs nous ignorons le moment exact où Niccolò aura été exécuté, s'il a été exécuté. Sans doute le délai entre le jugement et son dénouement était alors généralement fort bref, mais il est permis de croire, dans le cas présent, que l'intervention de Gérard du Puy sollicitant une enquête était de nature à retarder quelque peu l'exécution du prisonnier. Ce délai n'a rien d'impossible, encore qu'il ne soit pas rigoureusement nécessaire. Voyant le désespoir de Niccolò et sa révolte contre le sort qui l'accablait, Tommaso di Antonio, alors tout jeune prêtre et par conséquent troublé de son impuis-

sance, a pu faire partir un message urgent pour Pise: le salut d'une âme était en jeu, il fallait implorer le secours de la *mamma*. Ce motif, et aussi le fait que les bonnes relations de Sienne et de l'Église se trouvaient menacées (on sait quel souci sainte Catherine avait de la cause de la paix; la discorde entre les cités italiennes et l'Église était l'un des principaux obstacles à sa mission) ont pu décider la sainte à se rendre à Sienne. Un tel voyage, de brève durée, est fort vraisemblable. Il l'est d'autant plus que M. Fawtier lui-même suggère une absence momentanée de Pise, quelque part entre le 10 juin et décembre. Mieux encore, il concède que « en somme, nous ne savons pas où elle (la sainte) a passé les mois de juillet et d'août » et, ajoutons-nous, une grande partie de juin ³⁴.

Cependant, aussitôt après cet aveu, l'historien se reprend et s'efforce de nous faire « admettre que Catherine est restée à Pise ou aux environs depuis le mois de mars 1375 jusqu'à la fin de l'année » ³⁵. Une page est consacrée à la nouvelle démonstration. Qui devons entendre, de l'historien ignorant où la sainte a passé le début de l'été, ou de l'historien concluant: « Catherine était donc à Pise en mars, juin, juillet, août, septembre, octobre et décembre 1375 » ³⁶? Il est difficile de penser que ce changement n'ait été imposé par la perspective des événements qui allaient se trouver engagés du fait de la nouvelle démonstration. Quand on niera tout à l'heure qu'il y ait une relation quelconque entre la lettre de Catherine à Raymond et l'histoire de Toldo, on le fera en s'appuyant sur le fait que la sainte n'a pu assister vers la mi-juin à la prétendue exécution de Niccolò, et cela pour la raison péremptoire qu'elle était alors à Pise; on écarte donc dès maintenant la possibilité d'un refus de cette preuve en nous faisant admettre d'avance que la sainte était de fait restée à Pise ou aux environs pendant tout l'été. Et pour nous en persuader on insiste généreusement: « Nous pouvons donc admettre qu'elle n'a pas quitté Pise ou la région de Pise... pendant tout l'été de 1375 ». « Nous pouvons donc admettre que Catherine est restée à Pise ou aux environs depuis le mois de mars 1375 jusqu'à la fin de l'année ». « Catherine était donc à Pise en mars, juin, juillet, août, septembre, octobre et décembre 1375 » ³⁷. Après quoi on peut commencer en toute sécurité la charge contre le témoignage de Tommaso. Il nous paraît néces-

³⁴ Fawtier, *La double expérience*, p. 122. — Nous préciserons tout à l'heure pour juin.

³⁵ Id. *ibid.*, p. 123.

³⁶ Id. *ibid.*, p. 123.

³⁷ Ces trois affirmations se lisent dans la même page 123.

saire de soumettre à l'épreuve une affirmation apparemment non désintéressée, son auteur ayant pu la porter sans une liberté suffisante pour en percevoir les faiblesses. Voyons donc chacun des éléments de l'argumentation.

On relève tout d'abord que la lettre du 2 septembre, adressée par Catherine à Pietro del Monte Santa Maria, Sénateur de Sienne, « ne fait aucune allusion à une récente arrivée » à Pise, lieu où elle fut écrite. Et pour faire ressortir ce silence, on cite un fragment de la lettre: « Mes compagnes qui ont l'habitude d'écrire pour moi, dit-elle [Catherine], ne sont pas là, et c'est pourquoi j'ai dû faire écrire par fr. Raymond, qui se recommande à vous et vous salue en Jésus-Christ »³⁸. Nous ne voyons pas très bien comment cette phrase peut soutenir un rapport avec le silence dont on parle et nous aurions aimé qu'on nous en fit l'exégèse; elle n'est malheureusement accompagnée d'aucun commentaire.

Il y aurait bien des manières d'expliquer pourquoi Catherine ne fait pas allusion à une récente arrivée à Pise, tout en laissant place à l'hypothèse d'une absence momentanée au début de l'été. Par exemple, si le voyage à Sienne a eu lieu, le Sénateur, responsable de l'ordre et de la justice, avec qui la sainte paraît en relations fort suivies à cette époque³⁹, n'a pu l'ignorer; pourquoi lui en reparler ici? D'autre part, comme nous ne savons la durée de ce voyage supposé, le retour à Pise peut être déjà ancien d'un mois ou deux au début de septembre; il ne vient plus à l'esprit de Catherine de revenir sur ce fait. Et, enfin, quelle convenance spéciale y avait-il de parler de ce retour dans une lettre dont le contenu n'a apparemment aucun rapport avec lui? Vraiment, en quoi le silence dont on se réclame peut-il confirmer l'hypothèse que Catherine n'a pas quitté Pise ou les environs de tout l'été? Nous ne saisissons pas. Par contre nous verrions volontiers tout autre chose dans le texte allégué. Après tout nous pouvons bien, nous aussi, proposer une hypothèse.

Nous savons que très tôt se forma autour de la sainte, la *mamma*, un petit groupe de disciples, d'abord des amies ou des sœurs de sa confraternité, puis des religieux, des laïcs, attirés par l'extraordinaire rayonnement de sa personnalité spirituelle. La *famiglia*, plus ou moins nombreuse selon les circonstances — les occupations de chacun de ses membres ne leurs laissent pas toujours les libertés nécessaires —, accompagnait la sainte dans ses déplacements ordinaires. A Avignon, au

³⁸ La double expérience, pp. 122-123. Epistolario, lettre XXXXII, p. 171 (Gigli 209, Tommaseo 135).

³⁹ Voyez ci-après, pp. 190-191.

témoignage de fra Bartolomeo Dominici, qui fit partie du voyage, les familiers étaient au nombre de vingt deux ⁴⁰. C'est dans ce groupe que Catherine trouvait des secrétaires pour écrire ses lettres. Dans les dernières années le rôle fut principalement tenu par trois hommes, Stefano Maconi, Neri di Landoccio et Barduccio di Piero Canigiani; auparavant il était rempli par les compagnes de la sainte. Au temps où nous sommes il en est encore ainsi. Alessa Saracini, Cecca (Francesca) di Clemente Gori, Caterina di Ghetto, Giovanna (Pazza) sont aux côtés de Catherine dans les premiers mois de son séjour à Pise. Or, le 2 septembre, c'est Raymond de Capoue qui tient la plume, et cela parce que les « compagnes habituelles ne sont pas là ». Quoique Catherine ne dise pas le motif de cette absence, il est peut-être permis de le pressentir. Si la *mamma* n'est pas entourée de sa *famiglia*, c'est que celle-ci s'était soit momentanément dispersée, soit momentanément éloignée de Pise, éventualités qui ne peuvent s'expliquer si Catherine n'avait elle-même quitté la ville un temps. Elle est de retour, mais ses amies ne se sont pas encore regroupées auprès d'elle. Par où l'on voit que le texte emprunté à la lettre du 2 septembre est loin d'exclure la possibilité d'un voyage à Sienne pendant l'été.

Deuxième élément de la démonstration: l'*Epistolario* nous a conservé une réponse de la sainte, en date du 4 août, à une lettre de Jeanne d'Anjou reine de Naples, qui répondait elle-même à une lettre antérieure de Catherine ⁴¹. L'objet de cette correspondance était la croisade. Or, nous dit-on, « toute cette activité de Catherine en faveur de la croisade se place avec certitude pendant son séjour à Pise ». Et l'on ajoute: « Cette activité se date des mois de juillet et d'août et d'autre part, à la fin de juin et au début de septembre, nous avons la preuve que Catherine était à Pise » ⁴². Donc...

Écartons tout de suite cette dernière assertion en ce qu'elle concerne la fin de juin. S'il est assuré que Catherine était à Pise jusque vers le 10 juin, il ne l'est plus qu'elle y était encore au-delà de cette date, *nous n'en avons pas la preuve*, quoi qu'on dise.

La correspondance avec la reine de Naples se situe exactement dans le temps, la chose est sûre, de même son objet est la croisade. Ce qui est moins évident, c'est que *toute* cette activité de Catherine en faveur

⁴⁰ Cf. Fontes vitae IX, Il processo..., p. 317.

⁴¹ Première lettre: Epistolario, lettre XXXII (Gigli 312, Tommaseo 133); lettre du 4 août 1375: Epistolario, lettre XXXVIII (Gigli 313, Tommaseo 143).

⁴² Fawtier, La double expérience, p. 123.

de la croisade se place avec *certitude* pendant son séjour à Pise. Aucun des documents datés, entre la lettre adressée à la sainte le 10 juin et celle qu'elle fait écrire par Raymond le 2 septembre, n'oblige à conclure que Catherine est restée à Pise pendant tout ce temps; la lettre du 4 août ne porte pas mention du lieu d'émission. Cependant, même s'il fallait concéder que les lettres invitant les princes et les grands à la croisade ont été écrites à Pise, la possibilité d'une absence momentanée ne serait pas exclue. Cette correspondance en effet est motivée par la bulle de Grégoire XI du premier juillet 1375, à laquelle il est fait allusion dans plusieurs lettres de la sainte⁴³. Or la distance d'Avignon à Pise laisse supposer un délai minimum de dix à quinze jours avant qu'un exemplaire de la bulle ne soit parvenu entre les mains de Raymond de Capoue, l'un des destinataires (une ampliation était destinée au provincial O. P., au ministre O. F. M. et à Raymond de Capoue)⁴⁴. Catherine n'a donc guère pu s'en recommander avant le 15 ou 20 juillet. Le voyage à Sienne se situerait sans difficulté dans l'intervalle compris entre les abords du 10 juin et la mi-juillet.

On fait ensuite état d'une lettre à Grégoire XI (lettre LIV)⁴⁵, écrite à Sienne entre le 20 décembre 1375 et le 12 mars 1376 (vraisemblablement en janvier), dans laquelle Catherine dit: « J'ai été à Pise et à Lucques jusqu'à maintenant, les invitant de tout mon pouvoir à ne pas se lier avec les membres pourris qui se sont révoltés contre vous ». De quoi l'on déduit que « ceci semble bien impliquer un séjour et une action politique ayant commencé avec le début des difficultés entre Florence et le Saint-Siège »⁴⁶. Ne force-t-on pas un peu le sens de la lettre de Catherine? Les premières difficultés soulevées par Florence contre l'Église n'avaient pas le caractère d'une révolte, et une action politique de Catherine à Pise et à Lucques avant la rébellion, c'est-à-dire la guerre, paraît difficile. Une telle action supposerait que la sainte était avertie des tractations secrètes de la diplomatie florentine, tendant à former une ligue des cités italiennes contre le Saint-Siège, alors qu'on nous la représente comme ordinairement mal informée, presque incapable de comprendre les événements eux-mêmes. Si elle est intervenue à Pise

⁴³ Epistolario, lettres XXXII, XXXIII, XXXIII (Gigli 312, 216, 371; Tommaseo 133, 131, 144).

⁴⁴ Nous le savons par la lettre XXXII: édit. E. Dupré Théseider, Epistolario I, p. 136.

⁴⁵ Lettre LIV: Gigli 1, Tommaseo 185. — Sur la date: Epistolario I, p. 212, n. 1.

⁴⁶ Fawtier, La double expérience, p. 123.

et à Lucques contre Florence, c'est que celle-ci avait levé l'étendard de la révolte ouverte. La lettre suppose donc, à notre sens, les événements de l'automne 1375, rien de plus.

On produit ensuite une autre lettre de Catherine à l'un de ses amis de Sienne, Cristofano di Gano, qui l'avait consultée sur ses projets de mariage; à cet effet il lui avait envoyé un courrier privé à Pise. La réponse de la sainte (lettre XXXXIIII⁴⁷) a manifestement été écrite en cette ville. Or Cristofano, sans tenir compte de l'avis de Catherine, épousa Mattia, fille de Fede di Turino; le contrat est du 28 octobre⁴⁸. La lettre de la sainte est donc quelque peu antérieure à cet événement. M. Dupré Theseider, l'éminent éditeur moderne de l'*Epistolario*, la date de septembre-octobre. M. Fawtier écrivait lui-même jadis: « La lettre est donc antérieure de peu à cette date [28 octobre], peut-être du milieu de l'année 1375 »⁴⁹. Puisque tout le monde est d'accord nous y consentons bien volontiers, mais cela n'exclut nullement que Catherine ait pu quitter Pise momentanément au début de l'été.

Prise dans son ensemble ou en chacun de ses éléments, la démonstration par laquelle on voulait nous faire admettre que Catherine était restée à Pise ou dans les environs pendant tout l'été est inefficace; il reste toujours une inconnue, plus ou moins pressante, que la critique ne peut encore éclaircir. N'est-ce pas digne d'attention? Entre le 10 juin et le 2 septembre, nous n'avons aucune preuve sur les lieux de séjour de la sainte, en dehors du témoignage de Tommaso, lequel nous dit qu'elle était à Sienne pour l'exécution de Toldo. Il convient donc de s'en tenir à la première affirmation de M. Fawtier: nous ignorons où Catherine a passé les mois de juillet et d'août. Nous avons ajouté que cette incertitude s'étendait aussi sur une grande partie du mois de juin, en voici la raison.

Le dernier document de ce temps donnant un repère précis est une lettre du 10 juin, adressée par le franciscain fra Lazzarino à Catherine « à Pise, dans la maison de Gherardo di Buonconti »⁵⁰. Évidemment M. Fawtier y voit la preuve que la sainte ne pouvait être à Sienne quand

⁴⁷ Gigli 240, Tommaseo 43.

⁴⁸ Cristofano di Gano Guidini, *Memorie*: édit. Milanesi, Archivio Storico Italiano sér. I, t. 4, 1843, p. 40; I. Taurizano O. P., I Fioretti di santa Caterina da Siena, édit. princ. Roma 1922, p. 124; 2^e ed. Roma 1927, p. 131.

⁴⁹ Fawtier II 264.

⁵⁰ Fawtier, La double expérience, p. 122. Sur cette lettre: Fawtier I 171, n. 2. Elle n'a pas été imprimée car il n'en reste qu'un fragment mutilé par le milieu, dans le sens vertical.

se jouait la tragédie de Niccolò. Cette déduction ne s'impose pas. La lettre prouve une chose, c'est que son auteur croyait, au 10 juin, que Catherine était encore à Pise, rien de plus. Fra Lazzarino écrivait de Florence, il a pu ignorer à quelques jours près le départ de la sainte, si vraiment elle s'est alors absentée. Nous concluons donc sur ces bases: des approches du 10 juin, date de la lettre de fra Lazzarino, au 2 septembre, date de la lettre de Catherine au Seigneur Sénateur de Sienne, il est possible d'admettre une absence momentanée de Pise, c'est-à-dire que Catherine a pu se rendre à Sienne pour l'exécution de Niccolò Toldo. Ce voyage est-il vraisemblable?

Jusqu'au début de juin la sainte demeura à Pise dans la maison de Gherardo Buonconti; en décembre elle habitera dans un hôpital situé à proximité du couvent des dominicains. « Ce changement d'adresse, écrit M. Fawtier, paraît indiquer une absence momentanée, avec changement d'hôte au retour »⁵¹. L'hypothèse est précieuse, et l'on s'en sert pour suggérer les visites de Catherine à la Gorgona et à Lucques. Et pourquoi pas à Sienne?

L'*Epistolario* contient une lettre à « Sano di Maco, mentre ch'ell'era a Pisa la prima volta » (lettre XXVI). M. Fawtier⁵² fait fonds sur ce titre pour distinguer deux séjours à Pise: le premier, sur lequel nous ne possédons aucune évidence, se situerait en 1372-1373, au temps des tractations entre Avignon et les ambassadeurs d'Éléonore d'Aragon, veuve de Pierre I^{er} de Lusignan; le deuxième serait celui de 1375. M. Dupré Theseider ne paraît pas avoir été convaincu par la démonstration puisqu'il place la lettre XXVI au printemps de 1375. Si Catherine a interrompu son séjour à Pise en juin de cette année-là, l'en-tête de la lettre à Sano di Maco trouverait son explication sans qu'il soit nécessaire de poser un premier voyage en 1372-1373, en un temps où il est encore difficile de concevoir, sur le plan pratique, une activité diplomatique de la sainte. N'oublions pas qu'elle n'accédera à la grande scène publique qu'en 1374, quand Raymond de Capoue lui aura été donné comme directeur, tant au politique qu'au spirituel⁵³.

⁵¹ Fawtier, *La double expérience*, p. 122.

⁵² Fawtier II 222-224; *La double expérience*, pp. 101-102. Lettre XXVI: Gli 242, Tommaseo 142.

⁵³ Cependant Catherine séjournera encore à Pise quelques semaines au retour d'Avignon, de la fin de novembre 1376 au début de 1377; l'opposition entre premier et deuxième séjour pourrait s'entendre en tenant compte de ce fait.

Un fait de la correspondance donne une très grande vraisemblance à un séjour de Catherine à Sienne au début de l'été 1375. Au temps du procès de Niccolò la charge de sénateur de Sienne était exercée par Pietro del Monte Santa Maria, qui fut en fonctions de février 1375 au 18 août 1376⁵⁴. C'est lui, responsable de l'ordre et de la justice, qui tint le premier rôle du côté du gouvernement dans l'action intentée contre le jeune pérugin⁵⁵. Si donc Catherine est venue à Sienne à l'occasion de ce procès, il est permis de penser qu'elle entra de quelque manière en rapport avec le Sénateur. D'autre part, nous savons, de source indépendante, que les activités politiques de la sainte ne laissaient pas alors indifférent le gouvernement siennois; un rapport de ses ambassadeurs à Florence, du 27 juin 1375, attire son attention sur la mission de « frate Ramondo » au camp du condottiere Jean Hawkwood, « per mandato di Caterina santa da Siena »⁵⁶. Si Catherine se trouvait à Sienne au moment où y parvint ce rapport, il est de la plus haute vraisemblance qu'elle eut des contacts avec le Sénateur pour s'en expliquer. Ceci étant, ouvrons l'*Epistolario*.

Le recueil de la correspondance de la sainte nous a conservé quatre lettres adressées à Pietro del Monte Santa Maria, toutes *postérieures*, mais de fort peu, à juin 1375. M. Dupré Theseider estime que la première (lettre XXXVI) a pu être écrite en juillet de cette année-là, la sainte étant à Pise, mais il laisse un doute⁵⁷. La deuxième (lettre XXXXII) est celle du 2 septembre; nous la connaissons déjà. La troisième (lettre XXXXIII) est de la seconde moitié de la même année, et la quatrième (lettre LXVII) des premiers mois de 1376. Nous nous trouvons donc en présence de relations épistolaires assez intenses mais

⁵⁴ 18 août 1376 et non pas fin juillet 1377 comme le dit M. Fawtier II 247-248. Entre Pietro del Monte Santa Maria et Filippo da Brescia, la charge fut exercée par Francesco da Padova. Cf. Donato di Neri, Cronaca Senese, dans Muratori l. c. (ci-dessus, n. 28), pp. 662, 663, 668.

⁵⁵ Nous le savons par la délibération de la commune de Sienne du 4 juin.

⁵⁶ Cf. Fawtier I 168 et n. 3; Fontes vitae I, doc. XII, p. 34.

⁵⁷ Lettre XXXVI (Gigli 210, Tommaseo 148). M. Dupré Theseider, *Epistolario I*, p. 148, n. 1, écrit: « Scritta da Pisa, al più presto nel luglio del 1375, ma dopo la lett. XXXV ». Or la lettre XXXV fait allusion à une correspondance entre Catherine et le juge d'Arborea, en Sardaigne, postérieure à la réception de la Bulle de Grégoire XI du 1^{er} juillet; elle serait donc au plus tôt du mois d'août, car il faut supposer un intervalle de temps suffisant, et pour l'arrivée de la Bulle en Italie, et pour l'échange de lettres avec la Sardaigne. Nous devons donc assigner à la lettre XXXVI une date encore plus tardive; peut-être vers la mi-août. — Lettres XXXXII, XXXXIII, LXVII: Gigli 209, 207, 208; Tommaseo 135, 180, 170.

momentanées entre la sainte et le Sénateur de Sienne; elles ne se renouvelleront plus par la suite, du moins l'*Epistolario* n'en a pas conservé de traces. Ces faits ne supposent-ils pas, à leur point de départ, des contacts récents, de personne à personne, qui ont fait naître dans l'âme de Catherine une sollicitude particulière pour la vie spirituelle de Pietro? Dans le cas contraire on ne comprendrait pas le pourquoi de cet intérêt nouveau, qui semble n'avoir eu qu'un temps, soit que le Sénateur n'ait pas répondu aux avances de la sainte, soit pour tout autre raison que nous ignorons. Nous ne croyons pas forcer la portée du fait en disant que la correspondance de Catherine est favorable à l'hypothèse d'un séjour de la sainte à Sienne au début de l'été 1375, pendant lequel elle aura eu des contacts avec le marquis Pietro del Monte Santa Maria.

Que l'on ne s'étonne point de ne rencontrer dans ces lettres aucune allusion au procès Toldo; si la sainte était présente, elle a eu le loisir de s'en entretenir de vive voix avec le Sénateur. Ce serait le contraire qui nous mettrait en défiance, car une telle rencontre suggérerait plutôt que Catherine ne s'était pas déplacée. Dans ces conditions nous devons conclure que, dans l'état actuel de notre documentation historique, nous pouvons admettre la *possibilité* et la *vraisemblance* d'un voyage de Catherine à Sienne en juin 1375. Il ne devrait donc pas se rencontrer de difficulté à admettre l'affirmation de Tommaso da Siena, selon laquelle la sainte assista Toldo au lieu de son supplice.

Le témoignage de Tommaso

L'accusation en faux portée contre Tommaso est formelle: « Ce qui est grave, dit-on, c'est que Caffarini, par lequel nous connaissons le nom de Niccolò Toldo, déclare, on l'a vu, avoir été présent à l'exécution. Or l'exécution n'a jamais eu lieu ». « Il ne fait point de doute que Caffarini a inventé cette histoire »⁵⁸.

Ce qui est grave, à notre sens, c'est que l'on n'ait pas fourni la preuve de cette duplicité, car nous ne pouvons considérer comme un semblant de preuve l'affirmation par laquelle on nie le supplice de Niccolò, elle ne repose sur aucun critérium digne de ce nom. Le seul motif qui puisse faire naître un doute à ce sujet est le silence des archives et des chroniques, ce qui est notoirement insuffisant pour balancer la déposition d'un témoin oculaire, fût-elle insérée dans un document hagiographique. Or Tommaso se donne comme témoin oculaire de l'exécution de Nic-

⁵⁸ Fawtier, *La double expérience*, pp. 128, 129.

colò, ce qui n'a en soi rien d'impossible puisque son *curriculum vitae* nous apprend qu'il était au couvent San Domenico de Sienne en 1375⁵⁹, et que son ministère sacerdotal pouvait l'appeler auprès des condamnés.

Si le jeune pérugin n'a pas été exécuté, Tommaso a menti. Or nous ne concevons pas qu'un témoin puisse déposer faussement sans y être poussé par un intérêt quelconque, il n'invente pas pour le plaisir d'inventer ou pour celui de nous tromper. Quel serait le mobile qui aurait fait agir Tommaso? Un seul, évidemment, puisque les documents où se rencontre son témoignage sont consacrés au même but: la glorification de la vierge Catherine de Sienne. Il faudrait donc que l'histoire du supplice de Niccolò servît d'une manière particulière à cette glorification. Or, quelqu'ait été ce motif particulier, il y avait beaucoup mieux que le mensonge pour y satisfaire, c'était l'admirable lettre de Catherine à Raymond, à laquelle l'histoire de Toldo n'ajoute rien qui puisse en augmenter le prix, elle se suffit à elle-même. Alors... On avait d'abord douté de l'authenticité de ce document; Tommaso en aurait été l'auteur⁶⁰. Dans cette conjoncture l'histoire de Toldo serait des plus simples; elle aurait été inventée pour authentifier la lettre qu'on voulait faire passer sous le nom de la sainte. Mais il a fallu renoncer à cette hypothèse, la lettre est dans les plus anciennes collections de la correspondance et il n'y a aucune raison de l'en retirer. Tommaso aurait-il voulu donner à cette lettre un caractère plus concret, la sainte ne disant pas le nom du condamné? Dans ce cas il aurait commis une imprudence à donner un nom qui pouvait laisser quelque souvenir; si le fait était faux, sans qu'il soit certain un démenti était toujours possible: pourquoi en courir le risque, quand il était si facile de ne rien dire? Si cependant telle avait été l'intention de Tommaso, pourquoi n'aurait-il pas tenté d'exploiter son invention lors de sa déposition au procès? Aucune allusion n'y est faite à la lettre de Catherine. Serait-ce qu'il l'ignore? Évidemment non, puisqu'elle fait partie de sa collection des lettres de la sainte. Pourquoi ce silence? Cette lettre était un témoignage beaucoup plus efficace que le sien propre sur l'assistance donnée par la vierge aux condamnés, et, de plus, elle lui épargnait un faux témoignage. Nous ne voyons qu'une réponse possible: si Tommaso ne parle pas de la lettre, c'est parce que pour lui l'exécution de Toldo et celle racontée par Catherine sont une même chose; il ne pense même pas qu'une distinction

⁵⁹ Il y était certainement en janvier de cette année là. Voyez G. Tinagli O. P., *Vita di Santa Caterina da Siena...*, Préface de H.-M. Laurent O. P., Siena 1938, p. 17.

⁶⁰ Fawtier I 171.

soit possible. Si un doute pouvait venir ici à notre esprit, il ne devrait pas porter sur la réalité de l'exécution de Niccolò mais plutôt sur l'identification de ce fait avec celui rapporté par la lettre, car nous n'avons pas la certitude que le lien fait entre le récit et la lettre, dans la *Légende mineure*, soit le fait de Tommaso. Cependant ce doute lui-même doit être écarté car il est indubitable que Tommaso considérait la lettre comme se rapportant à l'exécution de Niccolò. Il reste en effet une annotation de sa main dans un manuscrit de la correspondance qui fut copié sous sa direction, et cette annotation, placée en face de la lettre, dit : « Hic fit mentio de quodam nobili de Perusio, qui fuit decapitatus in Senis, et dictus est Niccolaus Tuldi, de quo habetur in Legenda minori et in Contestationibus, et qui in desperatione constitutus, per istam virginem ad Dominum est reductus et miro modo salvatus »⁶¹.

Quand un témoignage est unique et qu'il ne contient en lui-même rien qui puisse faire douter de sa validité, il n'est d'autre moyen de l'éprouver que de confronter son contenu avec les faits historiques parmi lesquels il doit s'insérer. Or le témoignage de Tommaso supporte fort bien l'épreuve. L'affaire Toldo est du domaine de l'histoire et non pas seulement de l'hagiographie; ce que l'on en sait d'une part ne s'oppose en rien à ce qui est dit de l'autre, loin de-là, et nous avons assez souvent insisté sur cette rencontre pour qu'il soit nécessaire d'y revenir. Relevons cependant un élément très-significatif de cet accord, parce qu'il paraît peu probable que Tommaso y ait songé.

Si Niccolò Toldo fut exécuté à Sienne en juin 1375, Catherine étant présente, et si la lettre XXXI se rapporte à cette tragédie, il faut nécessairement que Raymond ait alors été éloigné de Catherine. Nous pourrions ne pas avoir d'autres informations et supposer qu'il était resté à Pise, cela ne ferait aucune difficulté. Cependant nous avons un témoignage historique de la séparation momentanée de la sainte et de son directeur en juin 1375, c'est le rapport des ambassadeurs de Sienne à Florence. Cette pièce en effet, datée du 27 juin, signale à la seigneurie les agissements de frère Raymond, qui a été rencontré se rendant au camp de John Hawkwood « per mandato di Caterina santa da Siena a dire da sua parte a messere Giovanni Agut che andasse al santo passaggio... »⁶². La rencontre est manifestement antérieure de quelques jours, voire

⁶¹ Ms. Sienne, Comunale, T. II, 2, fol. 119^v. Cf. E. Dupré Théseider, *Epistolario I*, pp. 126-127 n. 1; Fawtier II 49, 201, n. 4.

⁶² Cf. ci-dessus, note 56. — La lettre de Catherine accréditant Raymond est conservée dans l'*Epistolario*, lett. XXX (Gigli 220, Tommaseo 140).

même d'une semaine ou deux au 27 juin. C'est précisément le moment où la lettre de Catherine exige l'absence de Raymond. La coïncidence est remarquable.

Selon la plus grande vraisemblance Catherine a été appelée à Sienne par un message de Tommaso afin qu'elle vint visiter Niccolò désespéré. Elle ne se fit pas accompagner de Raymond mais l'envoya en mission au camp du condottiere. Raymond savait donc qui elle devait assister et la formule anonyme de la lettre pour désigner le supplicié (celui que vous savez) sera parfaitement claire pour lui. Il serait possible de conclure dès maintenant cette enquête, l'ensemble des probabilités est suffisant pour légitimer une affirmation de caractère historique. Il convient cependant de recueillir un autre témoignage encore non exploité et bien capable d'entraîner notre adhésion de manière définitive, celui de Dom Étienne Maconi.

Le témoignage de Stefano Maconi

Stefano di Corrado Maconi naquit à Sienne vers 1350 et entra dans la *famiglia* de Catherine en 1376. Il l'accompagna en Avignon, puis à Florence. Il devint son secrétaire, écrivit ses lettres, collabora avec deux autres familiers de la sainte à recueillir le Dialogue, dicté *in vulgari*, assista enfin à ses derniers jours à Rome et reçut de la mourante le conseil d'entrer dans l'ordre des Chartreux. Ayant obéi à ce vœu, Maconi fut rapidement élevé aux plus hautes charges de son ordre dans l'obédience urbaniste et y devint un temps supérieur général. Pour autant il n'oublia pas la sainte; il travailla activement à répandre la *Légende* composée par Raymond, le *Dialogue*, dont-il revisa la traduction latine faite par Cristofano di Gano Guidini, constitua une collection des lettres de Catherine et, enfin, traduisit du latin en italien la première rédaction de la *Légende mineure*. La mort le prit à la chartreuse de Pavie le 7 août 1424⁶³. Stefano Maconi a été l'un des disciples les plus intimes de la sainte; son témoignage au procès de Venise est celui d'un homme grave, sa sincérité ne peut faire de doute. Interrogeons-le sur le fait qui nous intéresse.

La correspondance de Catherine a été laborieusement rassemblée et ordonnée par trois personnages principaux: Neri di Landoccio de'

⁶³ Sur Stefano Maconi, voir un sommaire fort succinct de son *curriculum vitae* dans *Fontes Vitae IX, Il processo...*, Introduzione (H.-M. Laurent O. P.), pp. XVI-XVIII, et en note la bibliographie essentielle.

Pagliaresi, Stefano Maconi et Tommaso di Antonio Nacci ⁶⁴. Le travail de chacun d'eux donna naissance à une collection dont la combinaison avec les deux autres forma l'*Epistolario* ⁶⁵. Les trois collections sont représentées dans la tradition manuscrite par un certain nombre de témoins plus ou moins complets; c'est la collection de Maconi qui est la mieux représentée ⁶⁶. Or, dans tous les manuscrits de cette famille où la lettre XXXI a été conservée, celle-ci porte comme en-tête: « Questa lettera mandò essa Caterina al padre dell'anima sua frate Ramondo, notificandogli una singulare gratia impetrata per uno giovane perugino, al quale in Siena fu tagliata la testa, ed ella la ricolse in mano » ⁶⁷. D'où lui vient ce titre? Ou bien il est primitif, ou bien il est dû à l'auteur de la collection, Maconi. Le premier cas est exclu, il ne s'agit pas d'une adresse mais d'une interprétation du contenu de la lettre. Aussi bien cet en-tête ne figure-t-il pas dans la collection de Neri Pagliaresi, dont nous possédons l'autographe; il y est remplacé par le simple titre « a frate ramondo da capova dell'ordine de' predicatori » ⁶⁸. Neri n'aura pas supprimé l'énoncé primitif pour lui substituer l'adresse. Il semble donc que l'en-tête long est dû à Stefano Maconi.

On pourrait faire une difficulté. Dans son état actuel la collection de Maconi a pu subir l'influence de Tommaso da Siena, le titre ne viendrait-il pas de lui? Pour répondre à cette question il nous faut faire état de certains détails de l'histoire de la composition des collections ⁶⁹. Deux éléments distincts forment la collection de Maconi: le premier, antérieur à la fin de 1398, comporte cinquante huit lettres; le second, qui est nettement postérieur et paraît avoir été composé après 1411, en compte cent quarante sept. Ces deux éléments furent réunis avant 1421,

⁶⁴ Il faudrait probablement ajouter un quatrième nom, celui de Cristofano di Gano Guidini, mais sa part dans l'oeuvre commune est mal connue.

⁶⁵ Des découvertes modernes ont permis d'ajouter encore quelques lettres à l'*Epistolario*. — Sur toutes les questions concernant la formation des collections, voir Fawtier II 1-137, et E. Dupré Theseider, *Un codice inedito dell'Epistolario di s. Caterina da Siena*, *Bullettino dell'Istituto Storico Italiano*, n° 48, Roma 1932, pp. 17-56; du même, *Il problema critico delle Lettere di s. Caterina da Siena* (Estratto dal *Bullettino dell'Ist. Stor. Ital.*, n° 49, Roma 1933), travail fondamental; du même, *Epistolario di s. Caterina da Siena*, t. I, Roma 1940, Introduzione, XXIII-LXII.

⁶⁶ Cf. E. Dupré Theseider, *Il problema critico...*, p. 41.

⁶⁷ Lettre XXXI, *rubrica* dans E. Dupré Theseider, *Epistolario*, p. 126.

⁶⁸ E. Dupré Theseider, *Epistolario*, p. 126: *rubrica* du ms. Mo (= Vienne, Bibl. Nat., Pal. 3514).

⁶⁹ Pour plus de détails consulter spécialement E. Dupré Theseider, *Il problema critico...*, pp. 43-48, 78 ss.

année au cours de laquelle Maconi laissa la charge de prieur de la chartreuse de Pavie. Au temps de son élection à la charge de général des chartreux dans l'obédience urbaniste (1398), Maconi avait fait remettre sa première collection à Tommaso. Celui-ci l'utilisa pour enrichir le recueil qu'il ordonnait lui-même, d'après deux manuscrits ayant appartenu à Cristofano Guidini et les lettres qu'il avait pu rassembler personnellement par d'autres voies. La lettre XXXI faisait partie de la collection de Maconi. Si donc Tommaso avait alors modifié l'en-tête porté par cette lettre dans la collection de son ami, il est à présumer qu'il eût dès ce moment inséré le nom de Niccolò Toldo dans son énoncé. Or tel n'est pas le cas. Le manuscrit T. II. 2 de la Bibliothèque Communale de Sienne, qu'on est en droit de considérer comme le chef de file de la tradition de la collection de Tommaso, porte un en-tête semblable à celui donné dans la collection de Maconi; c'est par une annotation marginale de sa main (fol. 119) que Tommaso a précisé que le jeune pérugin dont il était parlé avait nom Niccolò Toldo ⁷⁰. Il avait donc inséré l'en-tête porté par la lettre dans la collection de Maconi dans la sienne propre sans lui apporter de modification. Nous avons donc dans ce titre de la lettre un témoignage de Maconi antérieur et indépendant de celui de son ami. Avant 1398, et peut-être même beaucoup plus tôt, Stefano avait identifié l'anonyme de la lettre de Catherine avec le jeune pérugin décapité à Sienne. Et si toutefois, contrairement à ce que nous venons de dire, le titre de la lettre avait été forgé par Tommaso, il resterait que Maconi n'a pas hésité à le conserver dans sa propre collection, l'appuyant ainsi de son autorité. Si en effet il avait connu sa fausseté, il lui était facile de le corriger d'un trait de plume, ou bien de mettre une annotation marginale pour marquer sa réserve ⁷¹.

Cependant il reste encore un doute. Le jeune pérugin décapité à Sienne est-il Niccolò Toldo? Maconi ne le dit pas. Il ne le dit pas ici, c'est vrai, mais il l'a dit ailleurs. C'est ce témoignage qu'il nous reste à produire.

Nous avons eu plus haut l'occasion d'appuyer une lecture du texte latin de la première rédaction de la *Légende mineure* par le moyen de la version italienne contemporaine. Il s'agissait précisément d'une phrase liant l'histoire de Toldo à la lettre de Catherine: « Super qua materia

⁷⁰ Voyez ci-dessus, p. 193 et note 61.

⁷¹ On sait que les manuscrits de Maconi qui nous ont été conservés comportent de précieuses annotations marginales. Cf. *Fontes vitae IX, Il processo, Introduzione* (H.-M. Laurent O. P.), pp. LXXXIII-LXXXIV.

pulcrum habemus epistolam », confirmée par l'italien: « Abbiamo sopra questa materia una bella pistola ». Mais il restait un doute sur la présence de ce texte dans l'édition latine originale ⁷². Il nous faut maintenant revenir sur ce problème, car il nous permettra de dégager une conclusion de grand intérêt.

L'histoire de la *Légende mineure*, écrite par Tommaso di Antonio, et de ses versions italiennes est fort compliquée, du moins elle l'était au temps où M. Fawtier étudia ces problèmes. Les informations recueillies à ce sujet nous assurent qu'il y eut deux rédactions latines et, d'autre part, que la première de celles-ci connut deux vulgarisations italiennes, l'une due à Tommaso lui-même, l'autre à Stefano Maconi ⁷³. M. Fawtier, n'ayant pu identifier la première rédaction latine (nous la nommerons *vetus*, la plus récente *nova* ⁷⁴) et constatant que la seule version italienne connue s'écartait très peu de la seconde rédaction latine (*nova*), affirma que nous ne possédions plus la *Légende mineure* originale (*vetus*) soit dans le texte latin, soit dans ses versions italiennes ⁷⁵. La comparaison du texte italien avec le latin avait été faite sur le manuscrit AD. IX. 11 de la Brera de Milan, dont le texte paraissait avoir servi de base à la version, or ce texte se différenciait trop peu de la tradition commune de *nova* pour qu'il pût être considéré comme un témoin de *vetus*. Mais laissons parler M. Fawtier:

« ... nous possédons en effet le manuscrit qui a vraisemblablement servi de base à notre traduction italienne, c'est le manuscrit AD. IX. 11 de la Bibliothèque Nationale de Milan. Son texte coïncide exactement avec celui de la traduction italienne depuis le prologue jusques et y compris le sermon-conclusion. Et cependant ce manuscrit ne représente pas un état du texte antérieur à celui que nous publions ⁷⁶, il en diffère trop peu pour que celui-ci puisse être considéré comme un abrégé de celui-là. Il nous apparaît donc comme plus sage de croire que nous avons là un manuscrit peu fidèle de la seconde rédaction de Tommaso Caffarini sur lequel a travaillé le traducteur italien, qu'il soit Étienne Maconi prieur de la Chartreuse de Pavie d'où pro-

⁷² Ci-dessus, p. 176.

⁷³ R. Fawtier, *La légende Mineure...*, I. c. (ci-dessus note 16), pp. 398-406.

⁷⁴ Désignations adoptées par M. E. Franceschini, *Leggenda minore di santa Caterina da Siena*, Milan 1942, passim; *Fontes vitae X, Sanctae Catharinae Senensis Legenda minor* (édition par E. Franceschini), Milan 1942: les deux recensions y sont publiées en regard.

⁷⁵ R. Fawtier, *La Légende Mineure*, I. c., p. 406.

⁷⁶ Le texte édité par M. Fawtier (*La Légende Mineure*, I. c.) est celui de la recension *nova*, d'après le ms. Florence, Bibliothèque Nationale, San Marco I. VII, 27.

vient le manuscrit AD. IX. 11, ou tout bonnement Tommaso Caffarini lui-même. La seule chose certaine en tout cas, c'est que le texte fourni par le manuscrit AD. IX. 11 et la traduction italienne n'est pas la première rédaction de Caffarini, la véritable *Légende Mineure* » ⁷⁷.

Voilà qui était clair et net! Cependant le meilleur observateur critique n'est pas toujours exempt de défaillances, *errare humanum est*; il était difficile d'accumuler plus d'erreurs en si peu de place. M. Ezio Franceschini a démontré de façon péremptoire I) que le texte latin du manuscrit AD. IX. 11 est loin de « coïncider exactement » avec la version italienne, II) que ce texte latin est celui de la première recension (*vetus*), III) que la version italienne connue a été faite sur un texte *vetus* ⁷⁸. La dernière assertion paraît contredire les précédentes, mais il n'en est rien: le copiste du manuscrit AD. IX. 11 a pu faire des coupures dans son texte, ou bien, inversement, le traducteur lui a fait des additions au cours de son travail. Quoiqu'il en soit, les trois assertions de M. Franceschini sont indiscutables, les preuves qu'il en donne étant décisives. Par contre nous ne nous croirons plus obligé de le suivre quand il niera que ce même manuscrit ait pu servir de base au traducteur. Il estimera en effet, pour rendre raison des développements et des corrections de la version italienne par rapport au texte latin de ce manuscrit, que c'est le copiste de ce dernier qui a allégé son texte; l'original latin de la *Légende mineure* aurait été identique au texte italien ⁷⁹. Nous verrons bientôt qu'il n'est pas possible d'admettre cette solution. Auparavant soulignons en quoi ces problèmes peuvent nous intéresser.

Parmi les développements propres à la version italienne, il en est un concernant le récit de l'exécution de Niccolò Toldo; fait que nous ne pourrions sous-estimer si nous nous souvenons que le traducteur fut soit Tommaso lui-même, soit Stefano Maconi. Le récit se distingue ici des deux recensions latines de la *Légende mineure* par le parallélisme étroit qu'il soutient avec la lettre de la sainte à Raymond de Capoue, et par certains traits qui lui sont propres. Lisons le:

« Quasi caso simile fu nella detta città di Siena in presenza mia, d'uno gentile uomo perugino, che aveva nome Niccolò di Toldo, el quale per alcuna parola che incautamente aveva detta, che toccava lo Stato, fu data sentenza d'essere dicapitato. Undearendogli ricevere grandissima iniustizia, per la

⁷⁷ R. Fawtier, *La Légende Mineure*, pp. 405-406.

⁷⁸ E. Franceschini, *Leggenda minore...*, I. c. (ci-dessus, note 74), pp. 10, 97-103, 104-116.

⁷⁹ E. Franceschini, *Leggenda minore*, pp. 116-117.

pregione andava come uomo disperato, non volendosi confessare nè udire frate nè prete che li dicesse cosa che pertenesse alla sua salute. Alfine fu mandato per questa vergine, la quale con grandissima carità l'andò a visitare in prégiene. Tanta fu l'efficacia dello Spirito santo che abitava in lei, che come l'ebbe veduta, con poche parole che ella el confortò, subito si confessò con ammirabile contrizione e devozione. Dicendo poi alla vergine: « Se voi mi fate una grazia io morirò più consolato ch'io fusse mai. Che voi siate presente domattina quando mi sarà tagliata la testa ». E promettendogli la vergine di così fare, levando le mani al cielo ringraziava Dio, e disse: « Mille anni mi pare di tanto indugiare d'andare a queste nozze, poichè la dolcezza dell'anima mia m'ha promesso d'accompagnarmi ». Andò la vergine come promise a luogo della giustizia inanzi el tempo, facendo ine singularissima orazione per lui; dove fu certificata della sua salute. Poi fu menato come uno agnello mansueto el detto Niccolò, el quale vedendo la vergine, tutto diventò lieto e giocondo; e confortato dalla vergine, disse: « Io mi truovo più consolato e contento che io fusse mai ». E così pose la testa sul ceppo, con una santa mansuetudine et allegrezza continuamente dicendo: « Iesu, Maria, e Caterina ». Poi la vergine con le sue sante mani tenne e ricevette la sua testa, tenendo gli occhi levati e fissi in cielo senza battergli ovvero chiuderli mai per longo spazio; unde tutti si maravigliavano. La quale disse poi al suo confessore et anco a noi altri, che benchè vi fusse grande moltitudine di gente, essa non vedeva neuno. Ma ben vide Jesu Cristo benedetto che in virtù della sua santissima passione accettò el sangue di quello agnello ingiustamente sparto, con la sua volontà in tutto accordata con la volontà di Dio, a portare pazientemente questo martirio. Unde in quello punto introdusse quella benedetta anima nell'eterno Regno. E prima che intrasse, si rivolse dietro inchinandosi alla vergine in segno di ringraziamento. Aviamo sopra questa materia una bella pistola » ⁸⁰.

Si les développements de ce récit proviennent d'un texte plus complet de la recension *vetus* aujourd'hui perdu de la *Légende mineure*, nous n'aurions ici somme toute qu'une forme amplifiée du témoignage de Tommaso; si au contraire ils sont dus au traducteur, nous ne pourrions plus douter que celui-ci confirme sans réserve le témoignage de Tommaso. Or ce traducteur est Dom Étienne Maconi.

L'attribution de la version italienne à Maconi est proposée par le manuscrit T. II. 6 de la Bibliothèque Communale de Sienne. Voici en effet l'essentiel de la notice servant en quelque sorte d'introduction au texte italien de la *Légende mineure* contenu dans ce volume ⁸¹:

⁸⁰ Édition F. Grottanelli, *Leggenda minore di s. Caterina da Siena e lettere dei suoi discepoli*, Bologna 1868, pp. 93-94. — Cette édition est faite d'après le ms. Sienne, Comunale T. II. 6.

⁸¹ Cette notice a été plusieurs fois imprimée, notamment en tête de l'édition

« Questa leggenda de la beata Caterina da Siena... fu abbreviata in sermone latino... per uno venerabile frate Tommaso da Siena...; e così per lui medesimo... fu volgarizzata... essendo lui priore del convento di santo Domenico di Vinegia. Da poi... fu anco volgarizzata da uno venerabile donno Stefano de' Maconi da Siena, de l'ordine de la Certosa; il quale fu generale del detto ordine, e singulare divoto della detta beata Caterina; e volgarizzolla secondo che qui si contiene, siando lui priore de la Casa di santa Maria de le Grazie di Pavia, e non sapendo che'l sopra detto padre frate Tommaso l'avesse volgarizzata ».

Pensant avoir affaire en réalité à une version faite sur la recension *nova*, M. Fawtier n'avait pas cru pouvoir tenir compte de cette information; il refusa de voir dans le texte italien la traduction de Maconi ⁸². Les études catheriniennes ont heureusement progressé depuis les premiers travaux du savant critique et nous n'avons plus aucune raison de mettre en doute la valeur de la notice du manuscrit de Sienne. En effet, puisque la preuve est acquise que la version a été faite sur la recension *vetus*, la difficulté à laquelle se heurtait M. Fawtier ne joue plus. Les spécialistes paraissent maintenant d'accord sur ce point: la version italienne que nous possédons est celle de Maconi ⁸³. Nous en apporterons une nouvelle preuve dans un instant. Il nous faut d'abord résoudre un autre problème. La recension *vetus* originale était-elle plus longue que celle que nous connaissons, c'est-à-dire, possédait-elle les développements dont on a relevé la présence dans la version italienne? M. Franceschini répond par l'affirmative et ses arguments ne sont pas sans valeur ⁸⁴; ils ne tiennent cependant pas devant les faits suivants.

de F. Grottanelli (cf. note 80), p. 3; E. Franceschini, *Leggenda minore*, I. c., pp. 86-87; etc.

⁸² R. Fawtier, *La Légende Mineure*, I. c., p. 408.

⁸³ E. Franceschini, *Leggenda minore*, I. c., pp. 86-96; H. M. Laurent, *Fontes vitae IX, Il processo...*, Introduzione, p. LXXXII.

⁸⁴ E. Franceschini, *Leggenda minore*, I. c., pp. 116-117. — L'argument principal de M. Franceschini est celui-ci: Tommaso a remis en chantier son abréviation de la Légende majeure de Raymond de Capoue parce qu'il trouvait sa première rédaction encore trop longue. Or *nova* est d'étendue sensiblement égale à *vetus*, dans son état actuel, mais plus court que la version italienne; il est donc probable que le texte *vetus* ne nous est pas parvenu dans son intégralité. — A ceci il est possible de répondre que Tommaso, toujours porté à être long, n'a pas su dominer son sujet, le résultat cherché n'a pas été atteint. Cet échec ne lui a pas échappé, puisqu'il demanda aussitôt à un des religieux de son couvent, fra Massimino da Salerno, de rédiger à son tour un abrégé de son propre abrégé, lui intimant de conserver exactement les divisions de l'oeuvre de base. L'abrégé de fra Massimino est daté de 1417. Cf. Fawtier I 19-20.

Le manuscrit AD. IX. 11 de la Brera est une copie de *vetus*, l'unique actuellement connue, écrite et annotée de la main de Maconi ⁸⁵. N'est-il pas évident que c'est là le texte de base de sa traduction? Nous en voyons la preuve dans le fait que certaines des annotations marginales de ce manuscrit latin sont passées dans les marges du manuscrit de la version italienne utilisé par Grottanelli pour l'impression de ce texte (ms. Sienne, Comunale T. II. 6) ⁸⁶. L'origine de ces notes est évidente. Il est vrai que la qualité d'autographe maconien du manuscrit de la Brera n'est pas reconnue par tous les critiques ⁸⁷, n'insistons pas sur cette preuve.

En voici une autre, décisive. Quand la version italienne s'écarte de la recension *vetus* dans les passages où celle-ci est parallèle à *nova*, le parallélisme ne se dément pas entre les deux recensions latines. Ce fait serait inexplicable si des coupures avaient été faites dans le texte original de *vetus*, ou bien il faudrait supposer que l'abréviateur avait sous les yeux un exemplaire de *nova* et qu'il a voulu ajuster son texte à celui-là. Mais c'est là une supposition insoutenable. S'il transcrit *vetus*, c'est que *nova* est encore inconnue. Ou bien s'il copie *vetus* tout en ayant *nova* sous les yeux, c'est qu'il trouve un intérêt particulier au texte primitif; dans ce cas, pourquoi l'ajuster à *nova*? L'hypothèse est irrationnelle. Les développements de la version italienne ne viennent donc pas d'un texte *vetus* plus long, ils lui sont propres.

Enfin des faits rédactionnels manifestent de façon absolument certaine les accommodements, corrections et développements apportés par le traducteur au texte de base. Nous n'en donnerons qu'un seul exemple, car il nous semble irrécusable.

⁸⁵ Cf. H.-M. Laurent, *Fontes vitae IX*, Introduzione, pp. LXXXIII-LXXXIV.

⁸⁶ Cf. E. Franceschini, *Leggenda minore*, pp. 103-104.

⁸⁷ Fawtier I 116, refuse de voir dans les notes marginales de ce ms. des autographes de Maconi, parce que certaines d'entre elles présentent la formule *et caetera* dans leur rédaction, indice qu'elles sont abrégées par le copiste. Franceschini, *Leggenda minore*, pp. 47-48, constatant que le texte de la Légende mineure de ce ms. est de la même main que les annotations, conclut, à partir du jugement de Fawtier, que le texte n'est pas davantage autographe. — L'argumentation de H. M. Laurent, *Fontes vitae IX*, Introduzione, p. LXXXIV, est suffisante pour infirmer cette négation. Les notes marginales du ms. Brera AE. X. 35 (et non AD. X. 35 Fawtier, Franceschini) sont certainement autographes de Maconi; or celles du ms. AD. IX. 11 sont de la même main. Donc... — La formule *et caetera*, qui apparaît dans quelques-unes de ces annotations, ne doit pas faire difficulté, elle est courante dans ces sortes de notes. Ainsi en est-il dans les notes autographes de Tommaso des marges du ms. des Archives généralices O. P. XIV 24 (olim X 3002), fol. 183^v: « Quando ego frater

Version italienne

«Eziandio la casa del detto Giacomo, in fatti et in parole con grande onestà si reggeva, et in segno di questo, avendo egli maritato una sua figliuola chiamata Bonaventura, a uno giovane detto Niccolao, il quale co' gli altri giovani suoi compagni, spesse volte dicevano parole disoneste; Bonaventura n'ebbe tanta dispiacenza et afflizione, che gravemente infermò, e disse al marito: «*Io non sono usa in casa del mio padre d'udire queste disonestà, onde sento grande pena d'udirle qui; e per certo sappi che tosto mi vedrai morta, se tu a queste miserie non poni rimedio* »⁸⁸.

Recension *vetus*

« Multa quoque dicti Jacobi domus in verbis honestate pollebat; et in signum huius, cum quedam eius filia nomine Bonaventura tradita nuptui audiret in domo viri, tam ab ipso quam a sociis eius inhonesta quedam, que in domo paterna non erat audire consueta, incurrit ex tali displicentia langorem, dicens inter alia viro suo: «*Pro certo noveris quod si talis inhonestas verborum ab ista domo non auferatur, in brevi me defunctam videbis* »⁸⁸.

Recension *nova*

« Consimiliter etiam tanta domus dicti Jacobi etiam in verbis honestate pollebat, quod in signum eiusdem cum quedam eius filia tradita nuptui audiret in domo viri, tam ab ipso quam a consociis eiusdem, quedam inhonesta que in domo patris audire assueta non erat, ex displicentia langorem incurrit, dicens inter alia viro suo: «*Pro certo noveris quod si talis inhonestas loquere non auferatur de domo ista in brevi me defunctam videbis* »⁸⁸.

L'indépendance de la version italienne est évidente, tandis que le parallélisme de *vetus* et de *nova*, sous de légères variantes, est maintenu. Serait-ce pour donner un caractère plus positif au récit que le traducteur impose ce nom de Niccolao au mari de Bonaventura, et donner un tour plus vif à la plainte de la vertueuse épouse qu'il lui fait dire la cause

Thomas hic scripsi, transcribens istum sermonem, recepi litteras de Bononia continentes qualiter rex Francie et collegium Parisiense omnino substraxerant se ab obedientia antipape et quod obsessus erat antipapa etc. Fuit autem istud 1398, circa finem mensis novembris » (J. Luchaire, Un manuscrit de la Légende de sainte Catherine... l. c. [ci-dessus, note 25], p. 153, a lu les derniers mots de cette annotation «... quod obsessus erat antipapa. Quod fuit anno domini 1398 circa finem mensis novembris ». M. R. Fawtier, Catheriniana, l. c., p. 64, note 1, les a lus ainsi: «... quod obsessus erat antipapa. Quod fuit annum istud 1398 circa finem mensis Novembris ». — La lecture du ms. ne fait aucune difficulté; les deux savants ont été distraits). Fol. 186^r: «*Quare autem mirabiliter et singulariter triplici aureola hec sacra virgo fuerit adornata, ad plenum patet ex supra dictis, tam in legenda sua quam aliis sequentibus, quare etc.* ».

⁸⁸ Texte de la version italienne: F. Grottanelli, l. c., p. 9; Recension *vetus*: Fontes vitae X, p. 8; recension *nova*, ibid. p. 9.

de son mal, alors que le texte latin, sans relief, en prévient tout bonnement la lecteur avant de la faire parler? Peut-être, mais sa liberté n'a rien de fantaisiste, elle s'appuie directement sur la *Légende majeure*:

Denique tanta erat huius patrisfamilias modestia in loquendo, quod familia tota, et potissime feminei sexus, in scola eius edocta, nec loqui, nec audire poterat sermones indecentes et inhonestos. Unde cum quedam eius filia, vocata Bonaventura, de qua prima fit mentio, nupsisset cuidam iuveni, Nicolao vocato, civitatis eiusdem; qui parentibus carens, iuvenum coetaneorum suorum tantum conversationem habebat; illique sicut effrenes in lingua, sepius verba inhonesta proferebant, et ipse cum eis; Bonaventura tantam inde concepit tristitiam, quod languorem incurrit, ita ut quasi ad sensum cotidie amplius macilenta efficeretur et debilis. Cuius egritudinis causam cum vir post aliquot dies ab ipsa inquireret, seriose illa respondit: « Ego in domo patris mei talia verba nunquam consuevi audire, qualia hic cotidie audio, nec sum sic a parentibus meis nutrita. Unde pro certo noveris, quod si talis inhonesta loquela non auferatur de domo ista, in brevi me videbis defunctam »⁸⁹.

Le texte *vetus* aurait-il eu originairement une forme plus proche de la *Légende majeure*? Mais alors pourquoi l'abrégiateur aurait-il supprimé le nom de Niccolao? Pourquoi aurait-il modifié les paroles mises sur les lèvres de Bonaventura? Et son remaniement, car il s'agit bien de cela et non pas seulement d'une coupure dans le texte, coïnciderait par hasard avec la rédaction postérieure. Or le cas n'est pas unique, il y en a de pareils non pas à chaque page mais peu s'en faut.

Entre deux hypothèses dont l'une soulève des difficultés insurmontables et l'autre pas, seule cette dernière s'impose, il n'y a pas liberté de choix. Tirons la conclusion. Le texte du manuscrit AD. IX. 11 représente la recension *vetus* originale et c'est le traducteur, Stefano Maconi, qui a enrichi la version italienne par rapport au texte de base.

Il nous est possible maintenant de proposer un nouvel argument pour refuser de voir en Tommaso l'auteur de la version italienne. Comment supposer en effet que l'auteur des deux recensions latines, dont la préoccupation constante est d'abrégier le plus possible la *Légende majeure* afin de l'accommoder à l'usage des prédicateurs, ait inséré des développements parfois assez étendus dans le texte italien? Et, surtout,

⁸⁹ Légende majeure I, cp. 1 (Acta SS., l. c., p. 869, § 25). — Il n'est pas sans intérêt de remarquer que le ms. de base de la Légende majeure utilisé par Tommaso (ms. des Archives Généralice O. P. XIV 24: olim X 3002, fol. 10^{rb}) suggérerait de faire une coupure avant les mots *Unde pro certo* du texte de Raymond; un signe de paragraphe au minium les sépare de ce qui précède. Ce qui est encore une preuve que Caffarini n'est pas l'auteur de la version italienne.

comment concevoir qu'il soit retourné à sa source pour y puiser des éléments nouveaux d'abord jugés impropres pour la première rédaction latine et qu'il rejettera encore dans la deuxième? Si en effet il a paru nécessaire au traducteur d'ajouter à son texte de base, de le remanier, et si ce traducteur fut Tommaso, nous devrions retrouver ces nouveaux éléments dans la deuxième rédaction latine. Or tel n'est pas le cas. Et la difficulté est d'autant plus sérieuse que ces trois formes de la *Légende mineure* se sont suivies presque sans intervalle: *vetus* fut composée en 1412-1413, la version italienne suit immédiatement, et enfin *nova* en 1413-1415, peut-être même 1413-1414⁹⁰. Ces changements d'attitude se succédant si rapidement, avec cependant les mêmes préoccupations utilitaires, ne sont pas vraisemblables.

Ajoutons encore une autre considération. M. Franceschini a remarqué, avec raison, que le traducteur employait volontiers des formules à la première personne pour confirmer certaines assertions, et cela même dans des passages où le latin correspondant, aussi bien de la *Légende majeure* que des deux recensions de la *Légende mineure*, n'a rien de comparable. Ainsi les exemples suivants: « si come io che scrissi qui manifestamente la vidi altra volta... » « E se io non l'avessi veduta nol crederrei agevolmente... » « e noi vedemo con gli occhi nostri, per modo di parlare, infinite volte... » « E noi che avemo la sua conversazione, molte volte provamo per admirabile modo... »⁹¹. Or il est un cas où le traducteur s'est départi de cette manière de faire, et précisément dans un contexte où le latin original l'invitait à employer une formule personnelle. L'auteur de la *Légende* raconte comment Catherine mourut un jour à Sienne par compassion aux souffrances du Sauveur. Aussitôt on accourt:

Recension *vetus*

« Unde, tali fama divulgata, plurimi sexus utriusque convenerunt et fratres de nostro conventu, inter quos ego fui unus. Et habito colloquio de funeralibus... »⁹².

Version italienne

« Fu adunque divulgata la fama della sua morte, unde come è usanza in simili casi, molti uomini e donne vennono per consolare e visitare la madre, e gli altri della casa. Fra gli altri vi venne el suo primo confessore insieme con frate Tommaso d'Antonio... che abbreviò questa leggenda, e due altri frati di quello medesimo Ordine de' predicatori; e con grande amaritudine e dolore davano ordine alla sepultura della vergine... »⁹².

⁹⁰ Voyez ci-dessus, note 16.

⁹¹ Exemples relevés par E. Franceschini, *Leggenda minore*, I. c., pp. 92-93.

⁹² Recension *vetus*: Fontes vitae X, p. 80. Version italienne: F. Grottanelli, I. c., p. 82.

De toute évidence le traducteur n'a pas voulu se donner comme le témoin désigné par le texte latin: «inter quos ego fui unus»; il lui a donc fallu nommer ce témoin comme dans la *Légende majeure*⁹³ et préciser, pour ne point trahir son texte, que ce témoin était l'abrégiateur de l'ouvrage. De plus, où le latin disait: «fratres de nostro conventu», il traduit: «altri frati di quello medesimo Ordine de' predicatori», marquant par là qu'il n'appartient pas lui-même à cet Ordre. Le traducteur n'est donc pas Tommaso di Antonio. Il ne peut être que Stefano Maconi, lui aussi témoin oculaire de la vie de Catherine, autant et même plus que Tommaso, mais dans les dernières années seulement. Ses témoignages à la première personne sont en quelque sorte sa signature. D'ailleurs, cette signature, il l'a donnée au moins une fois. L'une des annotations marginales du manuscrit AD IX. 11, dont nous avons déjà parlé, a trait à la conversion d'un chevalier de Sienne, messer Niccolò. Maconi écrivit dans la marge, à hauteur du récit: «Ego frater Stephanus optime novi militem istum et uxorem eius, immo consanguinei nostri fuerunt». A la même place, dans le manuscrit T. II. 6 de la Bibliothèque de Sienne, contenant la version italienne, nous lisons: «Io, frate Stefano non solamente ebbi familiarità e notizia di questo messere Niccolò, ma la sua donna fu mia distretta parente»⁹⁴; nous sommes ramenés à la même origine, Maconi.

Le terrain désormais est sûr, le développement de la version italienne sur l'intervention de Catherine à la mort de Niccolò Toldo est dû à Stefano Maconi, et il constitue une confirmation réfléchie du témoignage porté par Tommaso da Siena. Et parce que *in ore duorum vel trium testium stat omne verbum*, nous admettrons comme un fait historiquement établi le supplice de Niccolò Toldo⁹⁵ et l'assistance que lui porta sainte Catherine.

⁹³ Légende majeure II, cp. 6 (Acta SS., I. c., p. 915, § 217).

⁹⁴ Légende mineure, *vetus*, Fontes vitae X, pp. 116-118. Note du ms. AD. IX. 11 fol. 23 (cf. Fawtier I 115, n. 9; E. Franceschini, *Leggenda minore*, I. c., p. 47, p. 103). Note du ms. T. II. 6: F. Grottanelli I. c., p. 231; E. Franceschini, I. c., p. 104.

⁹⁵ Il ne paraît cependant pas possible d'aller jusqu'à dire qu'il fut inhumé à San Domenico in Camporegio le 20 juin 1375, comme le déduit le R. P. I. Taurisano O. P. (Il supplizio di Niccolò di Toldo e s. Caterina, *Memorie Domenicane*, ann. 54 (1937), pp. 3-8; id. *Santa Caterina da Siena...*, Roma 1948, p. 255) d'une inscription du nécrologe du couvent: «Nicholaus, familiari s domini Senatoris mortuus est et sepultus in angulo claustrum in vigilia Corporis Christi, et ibi est ymago Virginis Marie» (cf. Fontes vitae XX, I *Necrologi di San Domenico in Camporegio* (H.-M. Laurent), Florence 1937, p. 120, n° 1799). Encore que cette inhumation soit du 20 juin 1375, il ne semble pas qu'elle puisse se rapporter à Toldo, si nous devons

Un mot encore sur le témoignage de Maconi. La rédaction *nova* de la *Légende mineure* ne porte plus la mention de la lettre de la sainte; ne faudrait-il pas supposer que la première rédaction (*vetus*) n'en parlait pas davantage? Maconi a pu ajouter lui-même, en copiant le texte latin, la phrase « Super qua materia pulcram habemus epistolam ». Dans ce cas il serait le premier témoin à identifier l'anonyme de la lettre de Catherine, « celui que vous savez », avec Niccolò Toldo, comme le faisait déjà pressentir sa collection de la correspondance. Mais c'est là un détail secondaire, l'essentiel est que la déposition de Tommaso se trouve étayée par celle de Maconi ⁹⁶. Nous ne pourrions nous montrer plus exigeants que ces témoins oculaires de la vie de la sainte. Si Dom Étienne Maconi a pu illustrer au moyen de la lettre à Raymond le récit de la mort de Toldo fait par Tommaso, nous avons le droit de lire cette lettre admirable dans son contexte historique, sans rien retrancher de sa douce et âpre violence, sans un arrière doute qui ruinerait d'avance le bienfait d'un tel exemple de foi et de miséricordieuse bienveillance pour un pauvre condamné. La déposition de ces témoins vaut bien les hypothèses d'un critique du *xx^e* siècle, dont les moyens d'investigation du passé ne sont souvent que quelques rares épaves, sans lien et sans vie. Nous n'abandonnerons pas Niccolò Toldo pour le poète florentin Gianozzo Sachetti ⁹⁷, nous y perdrons sans raison tout le réalisme, si poignant et sublime, de la lettre de la sainte.

Sans raison, disions-nous, car nous n'avons trouvé aucun motif sérieux de nier la réalité de l'exécution de Niccolò et la présence de Catherine à Sienne en ce moment. Frappé par le silence des documents, des chroniques et des plus anciens témoignages sur la vie de la sainte, M. Fawtier avait douté tout d'abord du dénouement tragique du procès et de l'authenticité de la lettre XXXI. S'il avait vérifié ce premier jugement à la lumière nouvelle jetée sur l'affaire par la délibération de

nous fier à I. Ugurgieri (Le Pompe Sanesi..., t. II, Pistoia 1649, p. 449, cité par H.-M. Laurent, l. c., Appendice, p. 269): « Hic iacet Nicolaus Iannini de Fabriano ». « Nel muro del claustro della parte del refettorio si vede dipinta a fresco o a guazzo una imagine della beatissima Vergine Maria ed un cavaliere genuflesso e sotto vi sono le suddette parole ».

⁹⁶ Si cependant notre manière de voir s'avérait erronée et que, en définitive, Tommaso di Antonio ait été l'auteur du développement concernant Toldo dans la *Légende mineure* (texte long), il resterait que son ami Dom Étienne Maconi ne l'a pas démenti et a conservé dans sa traduction ce qui avait été pris à la lettre de Catherine. De toute façon son silence serait une confirmation du témoignage de Tommaso.

⁹⁷ Voyez ci-dessus, p. 171 et note 8.

la commune de Sienne (document du 4 juin 1375), la certitude de l'authenticité de la lettre de Catherine, les découvertes concernant la *Légende mineure*, qui devaient lui permettre de mieux apprécier le témoignage de Tommaso et de dégager celui de Maconi, il aurait tout au plus maintenu encore un doute sur l'exécution, il ne l'aurait certainement plus niée.

Au départ de cette étude nous avons saisi l'inquiétude des amis de sainte Catherine devant les doutes portés sur sa vie, ses œuvres, ses miracles; nous espérons que ces pages leur feront comprendre que la grande mystique siennoise n'a rien à redouter de la critique historique la plus sévère. Au contraire, cette critique ne peut que grandir et rendre plus vivant le portrait brossé par les anciens hagiographes, peu soucieux de n'y rien tracer qui ne fût confirmé des témoignages irrécusables exigés par la science moderne. L'étude des sources et des documents doit nous faire mieux comprendre la vérité, nous aider à rectifier ce qui serait erroné; elle ne peut détruire les faits. Dans le cas particulier de sainte Catherine, l'œuvre de M. Fawtier aura été un bienfait; sans oublier l'immense progrès qu'elle aura elle-même apporté à son histoire, elle aura suscité l'émulation chez ceux qui se contentaient jusque là d'un donné traditionnel aux bases mal contrôlées. Le temps avait fait son œuvre en chargeant le portrait de la sainte d'une patine qui ternissait l'éclat de ses couleurs; les études catheriniennes mises en honneur peuvent leur restituer toute leur fraîcheur. Devant ce résultat, nous imaginons que la sainte sourit à son critique historien et, à défaut de la *Società internazionale degli Studi Cateriniani*, lui ferait volontiers une place dans sa *famiglia*.